

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
PROGRAMME 310  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

CONDUITE ET PILOTAGE  
DE LA POLITIQUE DE LA  
JUSTICE



PROGRAMME 310  
**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

---

MINISTRE CONCERNÉ : ERIC DUPOND-MORETTI, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Catherine PIGNON

*Secrétaire générale du ministère de la justice*

Responsable du programme n° 310 : Conduite et pilotage de la politique de la justice

Placé sous la responsabilité de la secrétaire générale du ministère de la Justice, le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » regroupe des fonctions de gouvernance et des métiers mutualisés exercés pour le compte notamment des trois directions à réseau du ministère, par les services centraux parisiens et territorialisés, et les opérateurs suivants : l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), le GIP Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ) et l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), ainsi que l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTEN-J), service à compétence nationale.

Il s'agit notamment pour le secrétariat général du ministère d'accompagner les directions par la mise en œuvre de politiques transversales qu'il conduit - au bénéfice de l'ensemble du ministère - en matière d'appui à la gouvernance et au pilotage, de développement du numérique (notamment par la mise en œuvre d'un second plan de transformation numérique), des enquêtes numériques judiciaires, et des fonctions ressources humaines et immobilières ministérielles.

Pour réaliser ses missions, le programme bénéficie d'un budget de **764,5 M€ en autorisations d'engagement (AE)** et **682,5 M€ en crédits de paiement (CP)**, il affiche une hausse globale de 6,9 % (soit +44,3 M€) par rapport à la LFI 2022. Ce budget tient compte des priorités de la mission, en particulier sur les volets relatifs à l'action sociale et à l'informatique ministérielle.

Les **crédits de rémunération (crédits de titre 2) du programme s'élèvent à 220,6 M€**, y compris le CAS pensions. Hors CAS pensions, ils s'élèvent à 179,8 M€ soit une augmentation de 12,5 % par rapport à la LFI 2022. Ces crédits permettent de financer la création de 132 emplois (hors transferts) afin de répondre notamment aux priorités du programme ainsi que la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en juillet 2022. Ils permettent également de renforcer l'attractivité du ministère pour la filière numérique.

**Les crédits hors titre 2, s'élèvent à 543,9 M€ en AE et 461,9 M€ en CP et sont en augmentation de 5,4 % en CP par rapport à la LFI 2022.**

**La politique d'action sociale et les politiques de ressources humaines transverses** mises en œuvre par le ministère de la justice continue de se renforcer. Après l'obtention de deux labels obtenus en décembre 2021 : label égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label diversité, le ministère de la justice confirme son ambition dans la poursuite de ses objectifs de qualité.

Dans cette dynamique, en 2023, les crédits d'action sociale croissent de +8,6 % par rapport à 2022, pour atteindre 38 M€. Cette hausse porte notamment sur les crédits de la restauration et à destination de la petite enfance, deux axes majeurs de la politique de l'action sociale concourant à la fois à la qualité de vie au travail et à l'égalité professionnelle

Les crédits dédiés à la formation augmentent également en 2023. Ils visent à répondre aux besoins des directions et services du ministère et à répondre aux priorités du schéma directeur pluriannuel de formation pour l'année 2023 porté par la direction générale de l'administration et de la fonction publique et à sécuriser l'accès du ministère à la plateforme interministérielle de formation MENTOR.

S'agissant de **l'informatique ministérielle**, à partir de 2023, les crédits de cette action se composent uniquement du fonctionnement et de l'investissement du service du numérique ministériel (SNUM), le développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires faisant l'objet d'une nouvelle action (action 5). Pour 2023, le montant total des

crédits dédiés à cette action est de 310,5 M€ en AE et de 264,3 M€ en CP. Ils sont en augmentation par rapport à la LFI 2022.

Les crédits de fonctionnement informatique, en augmentation de 2,9 % par rapport à la LFI 2022, visent au maintien des infrastructures et au déploiement des chantiers relatifs à l'environnement de travail numérique, aux télécommunications et au déploiement de la stratégie cloud du ministère.

Les crédits d'investissement concernent principalement la mise en œuvre des grands projets informatiques et la mise à niveau technique des infrastructures telles que les centres de production et le réseau. Elles incluent également les opérations de maintenance évolutive sur les « petites » applications.

Le précédent quinquennal 2018-2022, a fait l'objet pour le ministère d'un cycle d'investissement fort et inédit à travers son premier plan de transformation numérique (PTN) combinant des enjeux de rattrapage et de modernisation, avec des résultats aujourd'hui visibles en termes d'équipement individuel des agents et de services numériques à destination des justiciables.

La réflexion menée pour élaborer le second plan de transformation numérique sur la période 2023-2027 a conclu à l'identification de six axes stratégiques d'investissement dont certains sont en continuité directe avec le PTN précédent et d'autres constituent de nouveaux enjeux de transformation sur les années à venir.

Ainsi, les axes stratégiques pour la transformation numérique du ministère focalisent de nouvelles priorités d'investissement sur :

- L'adaptation de l'environnement de travail au télétravail et aux besoins de mobilité
- L'accompagnement et le soutien aux utilisateurs agents et justiciables, bénéficiaires du numérique
- Un nouveau mode de développement des produits numériques tournés vers les besoins métiers des utilisateurs,
- La gouvernance des données et une meilleure interopérabilité entre les applications du ministère
- Un système d'information davantage communiquant avec l'écosystème des partenaires Justice
- La maîtrise des enjeux de sécurité, résilience et souveraineté numérique, en lien direct avec les exigences fixées par le Premier ministre en matière de sécurité (circulaire du 15 juillet 2021).

Concernant le **développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires**, les usages numériques de la population se développant de façon importante, l'environnement numérique est donc omniprésent chez les auteurs d'infractions et leurs victimes. Les techniques d'enquêtes numériques judiciaires doivent donc s'adapter en permanence. Face à ces enjeux, l'ANTENJ, fournisseur de techniques d'enquêtes numériques à travers notamment la plateforme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ), a adapté sa stratégie pour mieux prendre en compte la pluralité des sources de données possibles et la plus grande complexité de leur exploitation.

Formalisée via le plan d'action stratégique « Convergences 2024 » validé lors du comité d'orientation des techniques d'enquêtes numériques judiciaires du 26 novembre 2020, cette stratégie est mise en œuvre depuis lors et fait désormais l'objet d'une présentation spécifique au travers de l'action 5. Les thématiques abordées dans les années 2023 et suivantes concerneront le développement de nouveaux services dévolus aux enquêteurs et aux magistrats mais aussi l'accompagnement à un meilleur usage de ces techniques.

En 2023, les crédits de paiement dédiés au développement et au maintien de cet univers d'outils incluant la PNIJ (i.e. le SITENJ, système d'information des techniques d'enquêtes numériques judiciaires) s'élèvent à 40,8 M€.

S'agissant de l'**immobilier ministériel**, le ministère poursuit son plan de modernisation des sites sur 2023 avec une évolution des crédits de +40,7 M€ en AE et +10,1 M€ en CP par rapport à la LFI 2022 (qui comprennent la participation du ministère au financement du musée-mémorial sur le terrorisme) pour atteindre respectivement 107,3 M€ en AE et 66,5 M€ en CP.

---

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

---

Programme n° 310 | Présentation stratégique

Les opérations portent, d'une part, sur la poursuite de la première et deuxième phase du schéma directeur Vendôme, et, d'autre part, du site d'archivage de Russy-Bémont (Oise) pour la fin de la première phase de sa rénovation. Par ailleurs, la mise en œuvre de nouvelles opérations de travaux est prévue sur plusieurs sites concernant notamment le site Olympe de Gouges dans le cadre de sa sécurisation et les salons de l'hôtel de Bourvillais suite à la constatation d'un désordre bâtimentaire. La mise en œuvre du plan de sobriété énergétique de l'administration centrale du ministère sera également poursuivi en 2023.

---

**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

---

**OBJECTIF 1 : Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien**

INDICATEUR 1.1 : Performance énergétique du parc occupé en année N-1

INDICATEUR 1.2 : Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers

INDICATEUR 1.3 : Efficacité de la fonction achat

INDICATEUR 1.4 : Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques

INDICATEUR 1.5 : Performance des SIC

**OBJECTIF 2 : Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

INDICATEUR 2.1 : Part des femmes et des hommes ayant pris un congé parental au cours de l'année

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien

### INDICATEUR

1.1 – Performance énergétique du parc occupé en année N-1

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Consommation d'énergie finale rapportée au m <sup>2</sup> occupés en surface utile brute	kWh/m <sup>2</sup>	184	Non déterminé	175	175	170	165

#### Précisions méthodologiques

##### Consommation d'énergie finale rapportée au m<sup>2</sup> occupés en surface utile brute.

Cet indicateur est renseigné à partir de l'outil d'aide au diagnostic (OAD) et restitue le ratio kWhEF/m<sup>2</sup> SUB de l'année écoulée, sur la base des données fiabilisées dans l'OSFi (outil de suivi des fluides interministériel) ou des données directement saisies dans le Référentiel Technique (RT). Son périmètre de calcul actuel repose sur 75 % des surfaces Justice pour lesquelles des consommations d'énergie ont été rattachées. N'y figurent notamment pas les établissements pénitentiaires et tribunaux en contrat de partenariat, ni les EP en gestion déléguée.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

L'évolution de l'indicateur dans les prochaines années dépendra en partie de l'évolution du rattachement des bâtiments dans l'outil de suivi des fluides, du retraitement des anomalies encore nombreuses et, in fine, de l'évolution de la performance énergétique du parc.

S'agissant de la cible, l'objectif du dispositif éco-énergie tertiaire (DEET) est d'engendrer une consommation d'énergie de -40 % d'ici 2030. Concernant les sites complexes, historiques, coûts économiques non supportables, il est proposé de retenir un objectif de consommation d'énergie de -20 % en moyenne compte tenu de l'ancienneté du parc immobilier justice et de ses particularités.

Dans le cadre du plan de sobriété 2022/2023, initié le 25 juillet 2022, en continuité du plan résilience débuté le 13 avril 2022, la trajectoire 2023 devrait être atteinte. Ces plans soutiennent et renforcent les efforts menés par les directions et services pour réduire leurs consommations d'énergie.

### INDICATEUR

1.2 – Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	6,59	11,20	17,89	9,36	18,48	18,11
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier)	%	13,66	12,64	9,63	18,25	18,25	18,11

## Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Objectifs et indicateurs de performance

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
judiciaire)							
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	8,58	7,67	10,31	8,11	7,72	5,82
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	11,31	11,82	11,88	13,83	14,51	15,44

### Précisions méthodologiques

#### Mode de calcul :

Les projets servant de base au calcul des taux portent sur des opérations en maîtrise d'ouvrage publique, conception-réalisation ou en partenariat public-privé, sur des constructions neuves et des réhabilitations. Dans le champ pénitentiaire, les opérations sont comptabilisées par site, même si elles font l'objet d'un contrat global confiant à une même entreprise la réalisation d'un programme de construction. Il est précisé que ce recensement est établi en fonction de la programmation actuelle. Ainsi, le nombre de projets correspond au portefeuille de commandes en conseil d'administration de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et aux opérations validées dans la circulaire de programmation pour les opérations judiciaires déconcentrées, il ne peut être préjugé des arrêts ou lancements de nouvelles opérations.

#### Pour calculer les taux d'écart, les paramètres suivants sont pris en compte :

- Ne sont prises en compte que les opérations de construction neuve ou de restructuration lourde/extension de plus de 10 M€ dont le passage en phase opérationnelle est validé dans la circulaire budgétaire pour les opérations judiciaires déconcentrées ou ont fait l'objet d'une commande ferme de réalisation dans le cadre du conseil d'administration de l'APIJ ;
- Les prévisions au titre d'une année tiennent compte, d'une part, du plan de charge et, d'autre part, des opérations appelées à sortir du champ de l'indicateur en raison de leur livraison ou de leur annulation.

#### Calcul du taux d'écart calendaire :

- les durées (exprimées en mois) prévues initialement sont celles présentées dans le planning initial établi au moment de la commande sur la date prévisionnelle de remise des clés ;
- les durées révisées sont celles du planning actualisé.

#### Calcul du taux d'écart budgétaire :

- le coût effectif ou prévisionnel pris en compte est le coût, pour l'ensemble des opérations, validé dans la circulaire de programmation ou approuvé en conseil d'administration.
- le coût révisé prend en compte l'ensemble des dépassements, ou, éventuellement des réfections, de coûts rapportés au total des coûts finaux estimés (CFE) approuvés sont intégrés.
- Le coût révisé à N+1 ou N+2 prend en compte l'ensemble des prévisions d'augmentation qui seront nécessaires pour mener à bien les opérations.
- Les opérations livrées dans l'année N-2 sont exclues du calcul. L'année suivant la livraison se déroule la GPA qui peut entraîner des révisions de prix, ces opérations ont donc été conservées.
- Le coût révisé à N+1 ou N+2 prend en compte l'ensemble des prévisions d'augmentation qui seront nécessaires pour mener à bien les opérations.
- Les opérations livrées dans l'année N-2 sont exclues du calcul. L'année suivant la livraison se déroule la GPA qui peut entraîner des révisions de prix, ces opérations ont donc été conservées.

Source des données : APIJ et service immobilier ministériel du secrétariat général.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### OPÉRATIONS JUDICIAIRES

	Coût prévisionnel € TTC (1)	Coût révisé € TTC (2)	[ (2) - (1) ] / (1)	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[ (4) - (3) ] / (3)
<b>JUDICIAIRE</b>	909 513 000 €	994 674 000 €	9,36 %	1326	1568	18,25 %
<b>Basse-Terre (Phase 1)</b>	39 950 000 €	50 220 000 €	25,71 %	81	93	14,81 %
<b>Bayonne</b>	10 200 000 €	10 440 000 €	2,35 %	67	86	28,36 %
<b>Bobigny</b>	120 000 000 €	120 000 000 €	0,00 %	69	81	17,39 %
<b>Bourgoin- Jallieu</b>	14 595 000 €	20 636 000 €	41,39 %	67	81	20,90 %
<b>Cayenne (Cité judiciaire)</b>	51 800 000 €	56 600 000 €	9,27 %	81	81	0,00 %
<b>Cusset</b>	21 490 000 €	21 490 000 €	0,00 %	60	72	20,00 %
<b>Evry</b>	11 850 000 €	14 000 000 €	18,14 %	56	63	12,50 %
<b>Ile de la cité</b>	114 780 000 €	114 780 000 €	0,00 %	38	38	0,00 %

	Coût prévisionnel € TTC (1)	Coût révisé € TTC (2)	[ (2) - (1) ] / (1)	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[ (4) - (3) ] / (3)
<b>(B2p1)</b>						
Lille	93 400 000 €	137 900 000 €	47,64 %	69	112	62,32 %
<b>Meaux (Phase 1)</b>	42 810 000 €	52 290 000 €	22,14 %	69	96	39,13 %
Moulins	15 025 000 €	15 025 000 €	0,00 %	69	69	0,00 %
Nancy	79 630 000 €	79 630 000 €	0,00 %	69	84	21,74 %
Nantes	16 000 000 €	19 700 000 €	23,13 %	38	72	89,47 %
Nanterre	29 300 000 €	29 300 000 €	0,00 %	48	48	0,00 %
Papeete	30 050 000 €	30 050 000 €	0,00 %	72	72	0,00 %
<b>Perpignan - Phases 1 et 2</b>	67 430 000 €	67 430 000 €	0,00 %	78	78	0,00 %
Pointe-à-Pitre	15 000 000 €	18 580 000 €	23,87 %	60	72	20,00 %
<b>Saint-Laurent du Maroni</b>	30 540 000 €	30 540 000 €	0,00 %	85	97	14,12 %
Toulon	93 600 000 €	93 600 000 €	0,00 %	75	86	14,67 %
Vienne	12 063 000 €	12 463 000 €	3,32 %	75	87	16,00 %

#### Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire) :

La prévision 2023 initiale est de 9,36 %, une estimation plus faible que les 17,89 % de la prévision initiale de 2022. Cela s'explique par l'intégration de nouvelles opérations comme Perpignan et Moulins et par le passage en phase opérationnelle de l'opération Île de la Cité sur la première partie du bâtiment B2. De plus, plusieurs opérations subissent des augmentations liées à la crise des matériaux, c'est par exemple le cas d'Évry (consultation travaux) ou de Nantes (sélection du MOE lauréat). L'augmentation budgétaire de l'opération de Vienne est liée à l'intégration du relogement partiel provisoire et celle de Bayonne à la prise en compte des systèmes de visioconférence.

#### Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire) :

La prévision 2023 initiale est de 18,25 %, une estimation supérieure aux 9,63 % de la prévision initiale 2022.

Pour les opérations suivies par l'APIJ, cette hausse est engendrée par le recalage des calendriers des opérations de Basse-Terre (problème lié à la définition du programme), de Bobigny (validation du programme et recalage des délais), Meaux (ajustement des délais), Nancy (ajustement des délais), Pointe-à-Pitre (relance de la consultation suite à plusieurs appels d'offre infructueux) et Saint-Laurent du Maroni (prise en compte des délais travaux proposés par les candidats). Pour les départements immobiliers, ces retards sont causés par différents facteurs (mise au point du planning par l'OPC pour Vienne, retard de programmation et un découpage en plusieurs tranches pour Bayonne, reprise d'étude APD en raison du confort thermique pour Évry).

### OPÉRATIONS PÉNITENTIAIRES

	Coût prévisionnel € TTC (1)	Coût révisé € TTC (2)	[ (2) - (1) ] / (1)	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[ (4) - (3) ] / (3)
<b>PENITENTIAIRE</b>	3 635 754 600 €	3 930 594 600 €	8,11 %	2531	2881	13,83 %
Angers	227 340 000 €	227 340 000 €	0,00 %	72	72	0,00 %
Arras-InSERRE	64 900 000 €	64 900 000 €	0,00 %	60	57	-5,00 %
Baie-Mahault	54 300 000 €	61 020 000 €	12,38 %	69	99	43,48 %
Basse-Terre	62 385 000 €	67 485 000 €	8,18 %	73	145	98,63 %
Baumettes 3	110 000 000 €	149 650 000 €	36,05 %	69	107	55,07 %
Bernes-sur-Oise	190 550 000 €	190 550 000 €	0,00 %	81	81	0,00 %
Bordeaux- Gradignan	125 110 000 €	148 700 000 €	18,86 %	85	114	34,12 %
Caen (CP)	115 000 000 €	125 910 000 €	9,49 %	73	79	8,22 %
Caen (SAS)	16 530 000 €	22 815 000 €	38,02 %	57	57	0,00 %
CFC	12 100 000 €	15 000 000 €	23,97 %	57	69	21,05 %



**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Objectifs et indicateurs de performance

CFS	13 700 000 €	19 200 000 €	40,15 %	49	76	55,10 %
Colmar (SAS)	24 130 000 €	28 330 000 €	17,41 %	49	55	12,24 %
Crisenoy	287 910 000 €	287 910 000 €	0,00 %	84	84	0,00 %
Doncherry - InSERRÉ	52 500 000 €	52 500 000 €	0,00 %	66	66	0,00 %
Ducos (SAS)	40 800 000 €	40 800 000 €	0,00 %	61	61	0,00 %
ENAP - Phase 2	27 400 000 €	28 600 000 €	4,38 %	36	40	11,11 %
ENAP - Phase 3	30 000 000 €	30 000 000 €	0,00 %	62	68	9,68 %
Entraigues	119 500 000 €	132 100 000 €	10,54 %	62	65	4,84 %
Fleury ex-CJD	60 000 000 €	77 920 000 €	29,87 %	73	66	-9,59 %
Le Mans - Coulainés (SAS)	15 050 000 €	23 280 000 €	54,68 %	54	55	1,85 %
Le Muy	185 410 000 €	185 410 000 €	0,00 %	72	72	0,00 %
Lille-Loos	126 770 000 €	150 740 000 €	18,91 %	69	96	39,13 %
Montpellier (SAS)	18 300 000 €	29 840 000 €	63,06 %	54	54	0,00 %
Nîmes (DAC)	26 520 000 €	34 800 000 €	31,22 %	63	75	19,05 %
Nîmes Sud	201 380 000 €	201 380 000 €	0,00 %	84	84	0,00 %
Noiseau	239 280 000 €	239 280 000 €	0,00 %	81	81	0,00 %
Noisy (SAS)	18 160 000 €	31 440 000 €	73,13 %	54	66	22,22 %
Orléans (SAS)	15 370 000 €	23 315 000 €	51,69 %	57	63	10,53 %
Osny (SAS)	45 080 000 €	68 230 000 €	51,35 %	57	66	15,79 %
Meaux(SAS)				57	66	15,79 %
Rivesaltes	142 300 000 €	142 300 000 €	0,00 %	72	84	16,67 %
Saint-Laurent du Maroni	207 569 600 €	207 569 600 €	0,00 %	85	97	14,12 %
Seine Saint-Denis	204 000 000 €	241 300 000 €	18,28 %	74	86	16,22 %
Toul - InSERRÉ	52 500 000 €	52 500 000 €	0,00 %	66	66	0,00 %
Toulon (SAS)	65 340 000 €	88 540 000 €	35,51 %	46	59	28,26 %
Valence (SAS)				46	47	2,17 %
Avignon (SAS)				46	49	6,52 %
Toulouse-Muret	159 900 000 €	159 900 000 €	0,00 %	72	73	1,39 %
Troyes (Lavau)	108 300 000 €	109 670 000 €	1,27 %	69	75	8,70 %
Vannes	170 370 000 €	170 370 000 €	0,00 %	72	72	0,00 %

**Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier pénitentiaire) :**

La prévision 2023 initiale est de 8,11 %, une estimation inférieure aux 10,31 % de la prévision initiale 2022. Cette baisse est liée à l'intégration de nouvelles opérations (Angers, Bernes-sur-Oise, Crisenoy, Le Muy, Nîmes Sud, Noiseau, Vannes, Donchery – InSERRÉ et Toul - InSERRÉ).

Cependant certaines opérations ont fait l'objet d'une rehausse de budget : Centre pénitentiaire (CP) de Caen (aléas, modifications de programme et impact crise des matières premières sur la PHP), Entraigues et Seine-Saint-Denis (impact de la crise des matières premières sur la PHP), les structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) de Coulainés, Noisy-le-Grand, Montpellier, Colmar, Osny-Meaux, Toulon-Valence-Avignon et Caen (modifications de programme).

La prévision pour 2023 est à la baisse étant donné la sortie du périmètre des opérations de la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) de Caen, ENAP 2 et de Montpellier qui accusent un surcoût.

**Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier pénitentiaire) :**

La prévision 2023 initiale est de 13,83 %, une estimation supérieure aux 11,88 % de la prévision initiale 2022.

Les principales évolutions de planning concernent les opérations de Basse-Terre (retard important dû aux impacts du COVID, des mouvements sociaux, de désamiantage et déplombage complémentaire et de la gestion de terres polluées), de Rivesaltes (approbation du programme et saisine de la préfecture sur le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP)), de Saint-Laurent du Maroni (prise en compte des plannings des candidats), de Seine-Saint-Denis

(planning recalé suite au recours sur la déclaration publique d'utilité (DUP)) et de la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) de Toulon (fouilles archéologiques).

La sortie du périmètre des 3 opérations dont la livraison est prévue en 2022 entraîne une prévision à la hausse du taux 2023 du fait d'une assiette concernée plus faible.

## INDICATEUR transversal \*

### 1.3 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Gains relatifs aux actions achat	M€	9,1	9,6	22	10	10	10

#### Précisions méthodologiques

##### Mode de calcul :

Valorisation de l'action de l'acheteur à travers les leviers utilisés (standardisation, mutualisation, négociation, meilleure définition du besoin, etc.). La principale méthode de calcul est fondée sur la comparaison entre un montant de référence et un nouveau montant obtenu après intervention de l'acheteur. L'écart de prix ou de coût est multiplié par le volume prévisionnel annuel. Est ainsi calculé un « gain achat base 12 mois » comptabilisé une seule fois, pour l'année de réalisation (notification pour les marchés).

La collecte des données se fait au travers du logiciel IMPACT, instrument de mesure de la performance achats.

Source des données : Secrétariat général, sous-direction du budget et des achats, bureau de la stratégie et de la programmation des achats.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les chiffres concernant les gains cibles au titre de l'année 2022 ont été surévalués. En effet, dans le cadre du plan achat de l'État, un outil devait être mis à disposition afin de suivre les gains réalisés à la suite de la mise en place d'actions visant à générer des économies.

Les données cibles au titre des années 2023 à 2025 sont ainsi revues à la baisse en raison l'indisponibilité de cet outil. Une communication à l'attention des acheteurs sera mise en place afin d'améliorer la qualité des données relatives aux gains renseignés dans l'outil Appach, notamment ceux liés aux actions de progrès.

La mise en place des travaux du plan achat de l'État a débuté en juin, les prévisions d'économies ne sont à ce jour pas stabilisées.

## INDICATEUR transversal \*

### 1.4 – Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques

(du point de vue du contribuable)

\* "Respect des coûts et délais des grands projets"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	5,8	0,9	28,8	5	20	20
Taux d'écart calendaire agrégé	%	1,2	-10	10,8	7	15	15

#### Précisions méthodologiques

##### Taux d'écart budgétaire :

Moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement pour chaque grand projet informatique

##### Taux d'écart calendaire :

Moyenne pondérée des écarts entre délais réactualisés et délais prévus initialement pour chaque grand projet informatique

## Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Objectifs et indicateurs de performance

Les valeurs « 2023 Cible » ont été calculées pour les grands projets informatiques suivants : ASTREA, ATIGIP360, NED, PORTALIS, PPN et PROJAE-AXONE. Une description détaillée de ces projets et de leur périmètre est incluse dans la partie « Grands projets informatiques ». Cette modification de la liste des projets retenus a été effectuée notamment afin de correspondre à la liste des applications présentes dans le panorama des grands projets informatiques de l'État.

Les projets suivants ont été retirés du périmètre par rapport au PAP 2022 :

- Cassiopée V2 : déploiement réalisé de l'application à la majorité des Cours d'Appel du territoire et atteinte du jalon défini pour le PAP 2022. Cadrage métier de la modernisation de Cassiopée à engager en 2023 avec objectif d'une inscription dans le PAP 2024.
- SIAJ : avancement significatif des travaux avec engagement de phase de déploiement & généralisation des portails agents/usagers en 2022 ne nécessitant de ne plus suivre l'application comme un projet informatique au titre du PAP 2023.
- SITENJ : ce projet n'existe plus dans sa définition initiale qui a mené à son inscription dans la liste du panorama des grands projets informatiques. En effet, les décisions prises lors du CRG2 du mois d'août 2021 ont conduit à revoir la trajectoire de mise en œuvre du SITENJ (Système d'information des techniques d'enquêtes numériques, englobant la PNIJ). Par ailleurs, la conjoncture actuelle annonce une érosion progressive des parts de marché de la PNIJ si la trajectoire initiale inscrite au PLF 2018 est maintenue, avec l'inévitable conséquence d'une augmentation massive des frais de justice. Le comité d'orientation (instance créée et définie par le décret n° 2017-614 du 24 avril 2017) du 13 octobre 2021 a entériné cette inflexion de trajectoire. Les actions de l'ANTENJ devront favoriser en priorité l'ouverture aux nouvelles techniques d'enquêtes numériques et reporter l'internalisation du noyau de la PNIJ (objet principal de la fiche TOP50).

L'ANTENJ continuera donc à développer des services complémentaires relatifs aux techniques d'enquêtes judiciaires, mais devra également mener certains projets d'internalisation ciblant les modules satellites du cœur de la PNIJ. Plusieurs projets sont donc en cours de réalisations (ou à venir) actuellement, en lieu et place du projet monolithique d'internalisation de la PNIJ retranscrit dans la fiche TOP50.

Le périmètre retenu pour les grands projets informatiques dans le cadre de ce PAP est précisé ci-après :

	Périmètre retenu dans le cadre du PAP	Date de début	Date de fin prévisionnelle
<b>ASTREA</b> (nouveau projet)	Refonte du casier judiciaire national des personnes physiques (ASTREA PP)	Début 2021	2025
	Échange entre les casiers judiciaires européens des condamnations de ressortissants de pays tiers à l'UE (ECRIS TCN)	Début 2021	V1 en 2023 V2 en 2024
<b>ATIGIP360</b> (nouvelle base)	TIG360 : jusqu'à fin des travaux suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation du module de gestion opérationnelle et son déploiement à l'ensemble des utilisateurs concernés</li> <li>• Prise en compte du TNR</li> <li>•</li> </ul> PE360° : Gestion du placement à l'extérieur (PE)  IPRO 360 : jusqu'à fin des travaux suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture de la plateforme aux partenaires du ministère de la Justice et aux personnes placées sous main de justice via le NED</li> <li>• Interconnexion avec Octave</li> <li>• Cartographie et référentiel des activités d'insertion professionnelle</li> <li>• Développement du module de prospection</li> </ul> Développement et déploiement du dossier professionnel de la personne sous main de justice et de l'outil d'orientation et d'accompagnement vers l'emploi	Février 2019	Début 2024
<b>NED</b> (nouvelle base)	Déploiement du portail détenus/agents sur le plan national Déploiement d'environ 20000 équipements à destination des détenus	Mi 2022	2025
<b>Portalis (PCN)</b> (nouveau projet)	Programme général Portalis		Décembre 2026
	Généralisation aux Conseils des Prud'hommes	1T 2023	3T 2023
	Expérimentation JAF	2T 2023	4T 2023
	Généralisation JAF	4T 2023	2T 2024

PPN (nouvelle base)	Déploiement des petits X en Outre-mer	Juin 2022	2024
	Poursuite du déploiement de la PPN sur les filières correctionnelles avec poursuite	Janvier 2022	2024
	Automatisation des classements sans suite et le déploiement France entière (hors groupe 1 faisant l'objet d'un déploiement spécifique)	Octobre 2022	2024
	Amélioration des relations partenariales : lancement d'un portail à destination des tierces administrations, INFOPARQUET (constats d'infractions des administrations vers les juridictions), amélioration des interfaces permettant des échanges simplifiés avec les huissiers et les avocats	2022	2024
	Réalisation d'un outil à destination des magistrats et des greffiers facilitant la préparation d'audience dans un monde numérique	2021	2024
	Diffusion de signature électronique en mode store dans le domaine pénal	2023	2024
<b>PROJAE-AXONE</b>	Mise en production d'Axone et du raccordement entre Axone et PPN	2017	2024

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Valeurs par projet pour la cible 2023

	Coût prévisionnel M€ TTC (1)	Coût révisé M€ TTC (2)	[ (2) - (1) ] I (1)	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[ (4) - (3) ] I (3)
ASTREA	43,1	43,1	0,0 %	60,0	60,0	0,0 %
ATIGIP360	10,7	11,5	7,5 %	48,0	48,0	0,0 %
NED	4,4	6,9	56,6 %	132,0	149,0	12,9 %
PORTALIS	77,7	77,7	0,0 %	60,0	60,0	0,0 %
PPN	67,4	75,9	12,6 %	69,0	69,0	0,0 %
PROJAE-AXONE	13,3	13,1	-1,7 %	72,0	85,0	18,1 %
<b>Total</b>	<b>216,6</b>	<b>228,2</b>	<b>5,3 %</b>	<b>441,0</b>	<b>471,0</b>	<b>6,8 %</b>

Le choix est fait de concentrer le PAP sur des projets limités dans le temps et dans leur périmètre plutôt que de considérer l'ensemble des travaux portant sur un même projet. On pourra dès lors comparer les coûts et les durées révisés avec les coûts et durées prévisionnels sur un périmètre constant.

Jusqu'au PAP 2021, plusieurs « grands projets informatiques » ont été traités dans le PAP en y intégrant les extensions de périmètre survenues après le lancement du premier périmètre du projet. Ces extensions provoquent des écarts importants de coût ou de durée (par exemple : pour le projet ASTREA).

Afin d'éviter ce biais dans l'analyse, nous avons défini dès le PAP2022 ces jalons et leurs dates de fin prévisionnelle. Une fois atteints, nous avons défini un nouveau périmètre pour chaque grand projet informatique concerné et établi les budgets et durées prévisionnels correspondants.

Ainsi, des nouveaux projets ont été considérés en tant que tel : ASTREA et PORTALIS puisqu'ils rentrent dans une nouvelle phase ou un nouveau palier.

## Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Objectifs et indicateurs de performance

Globalement, le taux d'écart budgétaire agrégé est à la hausse en 2023, conséquence d'investissements complémentaires sur plusieurs projets dont NED et ATIGIP et liés à la fois à des changements de périmètre métier (sortie de projet sans écart budgétaire ou calendaire), l'accélération de déploiement et la prise en compte d'externalités comme les exigences liées à la mise en conformité Sécurité des Systèmes d'information. Le taux d'écart calendaire est quant à lui positif et traduit le recalibrage des projets.

### INDICATEUR transversal \*

#### 1.5 – Performance des SIC

(du point de vue du contribuable)

\* "Ratio d'efficacité bureautique"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée	jours	6,1	2,5	2,3	2,1	1,7	1,7
Satisfaction utilisateurs sur leur environnement de travail	%	32,8	40,9	40	50	60	60
Part de sollicitations du support utilisateurs résolues au niveau 1 (périmètre CSI : techniques, fonctionnelles, justiciables).	%	40	32	50	55	65	75
Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé	%	67	77	97	95	100	100

#### Précisions méthodologiques

##### **Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée**

###### Mode de calcul :

Cet indicateur affiche la moyenne des durées mensuelles d'indisponibilité d'un ensemble d'application, ces données étant collectées par le département « Infrastructure & Service Socle » du SNUM.

Le numérateur de l'indicateur reprend les durées d'indisponibilité des applications concernées calculées en sortie du centre de production par mois. Les indisponibilités calculées correspondent à des incidents en production qui rendent l'application totalement indisponible. Ces incidents peuvent impacter une application ou plusieurs (dès lors que celui-ci trouve son origine dans l'infrastructure de production y compris le réseau local). Ces indisponibilités impactent l'ensemble des utilisateurs de l'application concernée. Ne sont pas prises en compte les indisponibilités liées au réseau après le centre de production, réseau étendu (RIE) ou réseau local de certains sites.

Dorénavant, le périmètre de l'indisponibilité ne se fait plus sur les applications de référence mais sur le recours à l'exploitation des 6 applications métiers majeures ainsi que la messagerie. Le dénominateur correspond au produit du nombre d'applications soit 7 et du nombre de mois d'évaluation soit 12 pour une année complète.

Le lot applicatif concerné comprend pour le PAP 2023 : Cassiopée (application cœur uniquement), Genesis (application de gestion des PPSMJ pour la DAP), Harmonie (SIRH du ministère), Portalis (portail du justiciable et portail des juridictions), ASTREA (cœur historique), Parcours (gestion de parcours des mineurs) et la messagerie. Par rapport à l'indicateur présent dans le PAP 2022, les briques transverses ont été retirées à savoir PLINE-PLEX, la PFE et l'application ROMEQ.

Les applications ne sont pas pondérées les unes par rapport aux autres. Pour chaque application la disponibilité est observée sur la période d'ouverture du service (qui peut être différente selon les applications) de laquelle on retire les périodes d'indisponibilité programmées pour des opérations de maintenance.

Pour être à l'état de l'art, tout comme la plupart des autres ministères, le calcul est converti en nombre d'heures sur un an.

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)

##### **Satisfaction des utilisateurs sur leur environnement de travail**

###### Mode de calcul :

Les données utilisées pour le calcul de l'indicateur sont issues des enquêtes de satisfaction réalisées annuellement auprès des agents du ministère de la Justice. Il mesure le ratio entre le nombre de répondants à ces enquêtes s'estimant satisfait de leur environnement de travail par rapport au nombre total de répondants.

La valeur de l'indicateur est calculée selon cette formule : Nombre de répondants à l'enquête dont la satisfaction globale est comprise entre 7 et 10 compris / (Nombre total de répondants à l'enquête)

La satisfaction globale est évaluée au travers de la question « Sur une échelle de 0 à 10 (0 signifiant que vous êtes peu satisfait et 10 que vous êtes totalement satisfait), quelle note attribuez-vous à l'informatique en général (c'est à dire à minima tous les items évoqués précédemment) ? », question posée en fin d'enquête.

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)

##### **Proportion de sollicitations résolues au niveau 1**

L'indicateur correspond à la proportion de sollicitations résolues par le Centre de Support Informatique (CSI) au niveau 1 (*voir ci-dessous*) parmi l'ensemble des sollicitations reçues par le CSI.

La valeur de l'indicateur est calculée selon cette formule : (Nombre de sollicitations résolues par le CSI en niveau1) / (Nombre total de sollicitations prises en charge par le CSI)

Ces sollicitations peuvent être de différentes natures, entre autres :

- des signalements d'incidents sur une application ou un matériel informatique ;
- des demandes d'assistance dans l'utilisation d'une application ou d'un matériel (par exemple : demande de création d'un compte utilisateur pour accéder à une application).

Ces sollicitations sont considérées comme ayant été résolues au niveau 1 dès lors que le CSI a pu les traiter de bout en bout sans faire appel à un autre intervenant (ce qui constituerait un support de niveau 2 ou 3).

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)

#### **Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé**

L'indicateur correspond au ratio entre le nombre de sites dont le débit réseau est optimisé et le nombre total de sites du ministère de la Justice rattachés au Réseau Interministériel de l'État.

La valeur de l'indicateur est calculée selon cette formule : (Nombre de sites dont le débit réseau est optimisé) / (Nombre total de sites)

L'indicateur est basé sur un débit programmé et la qualité de service présente des variations au cours de la période. Toutefois, la mise à jour du niveau de débit utile pour chaque site de manière annuelle permet d'ajuster au besoin réel des utilisateurs.

Par ailleurs, la cible de cet indicateur suivant les besoins des sites, elle peut être amenée à évoluer (le plus souvent à la hausse) au fil des années.

L'usage de l'informatique (centralisation des applications, dématérialisation croissante, recours à la visioconférence...) va croissant et devrait poursuivre son évolution ascendante et générer des besoins de débits réseaux toujours plus conséquents. Certains besoins ne peuvent pas être intégralement anticipés et une évolution de la cible devra intervenir pour prendre en compte ces besoins.

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### DURÉE MOYENNE D'INDISPONIBILITÉ D'UN LOT D'APPLICATIONS (EN SORTIE DES CENTRES DE PRODUCTION) HORS MAINTENANCE PROGRAMMÉE

Si les applications n'ont pas connu de dysfonctionnement majeur, des difficultés ponctuelles du socle technique (réseau ou composant transverses) ont engendré des indisponibilités, la plupart du temps, partielles (dégradations des performances, dysfonctionnement d'un module applicatif tel que l'éditique...) plutôt que totales.

A titre d'exemple, un dysfonctionnement sur un serveur de messagerie (sur un système global composé de 32 serveurs) a un impact sur plusieurs centaines de personnes mais le service reste opérationnel pour la majorité des utilisateurs. Il est à noter que le calcul inclut des périodes de fortes perturbations pour une majorité d'utilisateurs.

Pour mémoire, en valeur absolue, la durée d'indisponibilité des applications liées aux travaux programmés sur l'applicatif est très largement supérieure à l'interruption de services liée au socle technique.

Les prévisions sur 2023 à 2025 vont de 51 à 40 heures d'indisponibilité.

Cet objectif est tenable sous quelques conditions :

1. le socle technique continue d'améliorer son niveau de stabilité ;
2. le réseau interministériel de l'État (RIE) continue les efforts sur la stabilisation et l'amélioration des débits sur les centres de données ;
3. l'amélioration de la qualité des développements ;
4. la capacité des applications à gérer la montée en charge et la redondance
5. la migration des applications sur une infrastructure de type Cloud, synonyme de haute résilience des infrastructures.

Les points 3 et 4 ont été la principale cause par le passé de difficultés d'accès aux applications concernées.

## SATISFACTION DES UTILISATEURS SUR LEUR ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Initiée en juin 2019, l'enquête de satisfaction vis-à-vis de l'informatique a été réalisée auprès de l'ensemble des agents du ministère sur base de campagnes régulières. Le niveau de satisfaction des agents à l'égard de l'informatique s'est progressivement amélioré.

Depuis la crise sanitaire, tous les agents éligibles à la mobilité disposent maintenant d'un ordinateur portable, avec un accès à distance au travers du VPN Justice. Les accès sont de meilleure qualité avec le déploiement de bornes wifi et l'augmentation des débits réseaux des sites du ministère.

Les points suivants devraient permettre d'améliorer la satisfaction utilisateurs en 2023 :

- Le programme ETNA (Environnement de Travail Numérique de l'Agent) visant à améliorer l'environnement de l'agent. Il adopte une approche tournée sur l'utilisateur en utilisant notamment des enquêtes, la construction de personas métiers, et va mettre en place des plans d'actions sous-jacents.
- Le déploiement d'équipements de terminaux mobiles pour les agents dont les missions sont incompatibles avec l'usage d'ordinateurs portables (ex : surveillants pénitentiaires) et à la suite d'expérimentations conduites en 2022.
- Une réorganisation de la chaîne de soutien (support utilisateur) qui vise à l'amélioration de la qualité de service de l'utilisateur et l'uniformisation en s'appuyant sur des processus centraux (portail de gestion d'incidents uniques, chaîne de gestion d'assistance rationalisée, etc.).

## PROPORTION DE SOLLICITATIONS RÉSOLUES AU NIVEAU 1

Différents périmètres fonctionnels et techniques ont été transférés au CSN pour augmenter progressivement son activité de support.

Le ministère s'est engagé dans un nouveau programme de rénovation profonde de sa chaîne de soutien. Les premières réflexions visent à globaliser l'engagement des différentes composantes de la chaîne de soutien (CSN, support de proximité, support d'expertise) pour une qualité de service uniformisée et harmonisée pour l'utilisateur.

Le CSN joue un rôle majeur dans cette nouvelle transformation et doit ainsi poursuivre son déploiement, en permettant sa montée en compétence sur les applicatifs métiers, sur les applicatifs de gestion et sur les demandes métiers – le tout de manière intégrée et coordonnée avec les autres chaînes de support à disposition des agents. Aucun nouveau périmètre d'évolution du CSN est acté à ce stade. La trajectoire moyen terme 2024-2025 sur l'évolution du CSN et la répartition de charges avec les autres composantes de la chaîne de soutien dépendra de l'issue des études associées au programme soutien dont les conclusions sont attendues début 2023.

## PROPORTION DE SITES DONT LE DÉBIT RÉSEAU A ÉTÉ OPTIMISÉ

Le ministère poursuit son rattrapage sur l'augmentation de débit (ADD) de ses différents sites combinant le raccordement au RIE, le déploiement de la fibre optique, la conduite de travaux de normalisation des sites et la généralisation de bornes wifi.

La troisième vague ADD a commencé en juillet 2022 et se poursuivra en 2023, pour se conclure à mars 2024. Elle correspond à la migration de 1581 liens du RIE 1.0 vers le RIE 2.0 et à l'augmentation de débit de l'ensemble de ces liens au minimum à 100Mbps et à 2x500Mbps pour les sites sécurisés. Près de 1000 sites vont ainsi bénéficier en 2023 d'une augmentation de débit de réseau dont certains sites ayant déjà eu des ADD sur des précédentes vagues de modernisation.

Ces travaux bénéficient de financement issu du plan de relance à hauteur de 8,57 M€ entre 2021 et 2023. Du fait de retard dans le déploiement en 2022, ils se poursuivront jusqu'en 2024.

**OBJECTIF****2 – Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes****INDICATEUR****2.1 – Part des femmes et des hommes ayant pris un congé parental au cours de l'année**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des femmes ayant pris un congé parental au cours de l'année	%	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	96,5	96	95,5
Part des hommes ayant pris un congé parental au cours de l'année	%	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	3,5	4	4,5

**Précisions méthodologiques**Source des données

Les données concernent l'ensemble des programmes du ministère de la justice. Il s'agit d'un indicateur pérenne du rapport de situation comparée du ministère et plus largement du bilan social. Les données sont issues du SIRH via l'outil infocentre IRHIS.

Mode de calcul

L'indicateur rapporte en pourcentage le nombre de femmes et d'hommes ayant pris un congé parental sur le nombre total d'agent ayant pris un congé parental au cours de l'année. Il est décliné pour les femmes et pour les hommes au total de la mission justice.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

En 2022, 95 % des 493 agents en congés parental étaient des femmes. L'objectif fixé est de favoriser la possibilité pour les hommes de prendre un congé parental afin d'augmenter la part de ceux-ci dans le nombre total des congés parentaux accordés.

L'information relative au congé parental avec notamment l'accent mis sur la possibilité pour les hommes de prendre ce congé a été renforcée. Il est d'ailleurs prévu d'augmenter de +0,5 % par an la part des hommes prenant un congé parental dans le nombre total des congés parentaux accordés.

Les cibles renseignées visent à garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes notamment dans le déroulé de carrière, le ministère souhaitant accentuer les sensibilisations aux thématiques de l'égalité professionnelle et plus particulièrement à l'impact du temps de travail sur la carrière et la rémunération.



## Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

## AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – État major		9 301 086 9 682 901	650 000 650 000	0 0	410 000 410 000	10 361 086 10 742 901	0 0
02 – Activité normative		27 794 696 28 935 687	0 0	0 0	0 0	27 794 696 28 935 687	0 0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche		19 324 734 20 118 028	1 445 175 1 535 000	0 25 000	1 417 600 1 203 000	22 187 509 22 881 028	0 0
04 – Gestion de l'administration centrale		82 895 514 86 974 028	91 845 685 100 311 745	12 317 000 58 314 379	0 0	187 058 199 245 600 152	380 000 20 000
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires		0 4 736 011	0 27 300 000	0 0	0 0	0 32 036 011	0 0
09 – Action informatique ministérielle		42 411 899 50 378 123	106 942 873 109 981 330	161 537 295 200 500 000	0 0	310 892 067 360 859 453	0 0
10 – Politiques RH transverses		18 110 356 19 753 799	42 318 860 43 373 875	0 0	280 000 280 000	60 709 216 63 407 674	1 500 000 1 900 000
<b>Totaux</b>		<b>199 838 285 220 578 577</b>	<b>243 202 593 283 151 950</b>	<b>173 854 295 258 839 379</b>	<b>2 107 600 1 893 000</b>	<b>619 002 773 764 462 906</b>	<b>1 880 000 1 920 000</b>

## CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – État major		9 301 086 9 682 901	650 000 650 000	0 0	410 000 410 000	10 361 086 10 742 901	0 0
02 – Activité normative		27 794 696 28 935 687	0 0	0 0	0 0	27 794 696 28 935 687	0 0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche		19 324 734 20 118 028	1 445 175 1 285 000	0 25 000	1 417 600 1 203 000	22 187 509 22 631 028	0 0
04 – Gestion de l'administration centrale		82 895 514 86 974 028	87 807 750 94 340 802	6 207 000 15 159 217	0 0	176 910 264 196 474 047	380 000 20 000
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires		0 4 736 011	0 27 300 000	0 13 532 880	0 0	0 45 568 891	0 0
09 – Action informatique ministérielle		42 411 899 50 378 123	106 942 873 109 981 330	190 882 949 154 343 749	0 0	340 237 721 314 703 202	0 0
10 – Politiques RH transverses		18 110 356 19 753 799	42 318 860 43 373 875	0 0	280 000 280 000	60 709 216 63 407 674	1 500 000 1 900 000
<b>Totaux</b>		<b>199 838 285 220 578 577</b>	<b>239 164 658 276 931 007</b>	<b>197 089 949 183 060 846</b>	<b>2 107 600 1 893 000</b>	<b>638 200 492 682 463 430</b>	<b>1 880 000 1 920 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	199 838 285 220 578 577 230 221 512 235 204 313		199 838 285 220 578 577 230 221 512 235 204 313	
3 - Dépenses de fonctionnement	243 202 593 283 151 950 277 466 445 280 904 156	1 880 000 1 920 000 20 000 20 000	239 164 658 276 931 007 290 276 491 295 296 301	1 880 000 1 920 000 20 000 20 000
5 - Dépenses d'investissement	173 854 295 258 839 379 254 522 540 164 384 514		197 089 949 183 060 846 194 834 497 158 628 873	
6 - Dépenses d'intervention	2 107 600 1 893 000 1 893 000 1 893 000		2 107 600 1 893 000 1 893 000 1 893 000	
<b>Totaux</b>	<b>619 002 773</b> <b>764 462 906</b> <b>764 103 497</b> <b>682 385 983</b>	<b>1 880 000</b> <b>1 920 000</b> <b>20 000</b> <b>20 000</b>	<b>638 200 492</b> <b>682 463 430</b> <b>717 225 500</b> <b>691 022 487</b>	<b>1 880 000</b> <b>1 920 000</b> <b>20 000</b> <b>20 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	199 838 285 220 578 577		199 838 285 220 578 577	
21 – Rémunérations d'activité	130 482 419 144 513 831		130 482 419 144 513 831	
22 – Cotisations et contributions sociales	65 799 826 72 217 031		65 799 826 72 217 031	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	3 556 040 3 847 715		3 556 040 3 847 715	
3 – Dépenses de fonctionnement	243 202 593 283 151 950	1 880 000 1 920 000	239 164 658 276 931 007	1 880 000 1 920 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	219 469 500 246 673 757	1 880 000 1 920 000	215 431 565 249 002 814	1 880 000 1 920 000
32 – Subventions pour charges de service public	23 733 093 36 478 193		23 733 093 27 928 193	

## Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
5 – Dépenses d'investissement	173 854 295 258 839 379		197 089 949 183 060 846	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	12 317 000 57 174 379		6 207 000 27 552 097	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	161 537 295 200 500 000		190 882 949 154 343 749	
53 – Subventions pour charges d'investissement	1 165 000		1 165 000	
6 – Dépenses d'intervention	2 107 600 1 893 000		2 107 600 1 893 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	2 107 600 1 893 000		2 107 600 1 893 000	
<b>Totaux</b>	<b>619 002 773</b> <b>764 462 906</b>	<b>1 880 000</b> <b>1 920 000</b>	<b>638 200 492</b> <b>682 463 430</b>	<b>1 880 000</b> <b>1 920 000</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – État major	9 682 901	1 060 000	10 742 901	9 682 901	1 060 000	10 742 901
02 – Activité normative	28 935 687	0	28 935 687	28 935 687	0	28 935 687
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	20 118 028	2 763 000	22 881 028	20 118 028	2 513 000	22 631 028
04 – Gestion de l'administration centrale	86 974 028	158 626 124	245 600 152	86 974 028	109 500 019	196 474 047
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	4 736 011	27 300 000	32 036 011	4 736 011	40 832 880	45 568 891
09 – Action informatique ministérielle	50 378 123	310 481 330	360 859 453	50 378 123	264 325 079	314 703 202
10 – Politiques RH transverses	19 753 799	43 653 875	63 407 674	19 753 799	43 653 875	63 407 674
<b>Total</b>	<b>220 578 577</b>	<b>543 884 329</b>	<b>764 462 906</b>	<b>220 578 577</b>	<b>461 884 853</b>	<b>682 463 430</b>

Les crédits de rémunération (crédits de titre 2) du programme atteignent **220,58 M€**, y compris le CAS pensions. Hors CAS pensions, ils s'élèvent à **179,76 M€**, soit une augmentation de **12,5 %** par rapport à la LFI 2022. Ces crédits permettent de financer la création de 132 emplois (hors transferts), afin de répondre aux priorités du programme, ainsi que la revalorisation du point fonction publique intervenue en juillet 2022 (3,5 %). Ils permettent également de renforcer l'attractivité du ministère pour la filière numérique.

Les crédits hors titre 2, s'élèvent à **543,9 M€ en AE** et **461,9 M€ en CP** et sont en augmentation de **5,4 %** en CP par rapport à la LFI 2022. Ils permettent de répondre aux priorités du programme notamment sur les volets relatifs à l'action sociale, à l'informatique ministérielle et à l'immobilier

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

#### TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+116 310	+47 508	+163 818			<b>+163 818</b>	<b>+163 818</b>
Transfert DICOM	166 ►	+116 310	+47 508	+163 818			<b>+163 818</b>	<b>+163 818</b>
Transferts sortants		-1 498 185	-734 059	-2 232 244	-28 333	-28 333	<b>-2 260 577</b>	<b>-2 260 577</b>
Mises à disposition du CBCM	► 156	-209 169	-95 311	-304 480			<b>-304 480</b>	<b>-304 480</b>
Expérimentation d'un centre de gestion financière en Occitanie	► 156	-195 496	-86 371	-281 867			<b>-281 867</b>	<b>-281 867</b>
MAD CBCM Justice / Expérimentation d'un CGF HT2	► 156				-28 333	-28 333	<b>-28 333</b>	<b>-28 333</b>

## Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Capacité de captation à distance	► 212	-1 093 520	-552 377	-1 645 897			-1 645 897	-1 645 897

### TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+3,00	
Transfert DICOM	166 ►	+3,00	
Transferts sortants		-31,30	
Mises à disposition du CBCM	► 156	-6,00	
Expérimentation d'un centre de gestion financière en Occitanie	► 156	-5,30	
Capacité de captation à distance	► 212	-20,00	

Les transferts prévus en 2023 correspondent à un volume de -28,3 ETPT répartis de la manière suivante :

- transferts entrants : +3 ETPT depuis le programme 166 (2 agents contractuels A et 1 greffier de catégorie B) Ils s'inscrivent dans la poursuite de la mise en place d'une nouvelle organisation des fonctions de communication au sein de la délégation à l'information et à la communication (DICOM) après le transfert au titre du PLF 2022 de 17 ETPT.
- transferts sortants : -31,3 ETPT correspondant aux transferts de
  - 20 emplois de catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (soit 20 ETPT) au profit du programme 212 « Soutien de la politique de défense », au titre de la capacité de captation à distance ;
  - 6 emplois, correspondant à 6 ETPT, au profit de du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » (4 adjoints administratifs et 2 secrétaires administratifs (SA)), dans l'objectif de mettre fin aux pratiques de mises à disposition gratuites vers le service du contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM) depuis le programme 310 ;
  - 8 emplois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, correspondant à 5,3 ETPT (3,3 ETPT d'adjoints administratifs, 1,3 ETPT de SA et 0,7 ETPT d'attachés), à la suite de l'expérimentation d'un centre de gestion financière (CGF) en Occitanie.

### EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

#### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1036 - Magistrats de l'ordre judiciaire	226,92	0,00	0,00	0,00	-2,92	-2,92	0,00	224,00
1037 - Personnels d'encadrement	1 313,30	0,00	-18,70	+0,17	+76,63	+6,70	+69,93	1 371,40
1039 - B administratifs et techniques	399,83	0,00	-3,30	0,00	+5,75	+4,17	+1,58	402,28
1041 - C administratifs et techniques	506,33	0,00	-7,30	0,00	+16,67	+16,67	0,00	515,70
1042 - A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	89,49	0,00	0,00	0,00	-2,49	-2,49	0,00	87,00

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1043 - B métiers du greffe et du commandement	29,77	0,00	+1,00	0,00	-0,77	-0,77	0,00	30,00
<b>Total</b>	<b>2 565,64</b>	<b>0,00</b>	<b>-28,30</b>	<b>+0,17</b>	<b>+92,87</b>	<b>+21,36</b>	<b>+71,51</b>	<b>2 630,38</b>

Le plafond d'emplois 2023 du programme 310 est fixé à 2 630,38 ETPT **hors apprentis**.

Il tient compte :

- Des emplois transférés (solde de -28,3 ETPT – cf. évolution du périmètre du programme) ;
- De l'impact total des schémas d'emplois (+92,9 ETPT), y compris les effets extension année pleine (EAP) de 2022 sur 2023.

La répartition des 2 630,38 ETPT s'établit comme suit :

- 9 % de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- 52 % de personnels d'encadrement ;
- 3 % de personnels de catégorie A, métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif ;
- 1 % de personnels de catégorie B, métiers du greffe et du commandement ;
- 15 % de personnels de catégorie B, administratifs et techniques ;
- 20 % de personnels de catégorie C, administratifs et techniques.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	53,00	18,00	7,50	53,00	0,00	7,50	0,00
Personnels d'encadrement	206,00	100,00	6,31	338,00	246,00	6,44	+132,00
B administratifs et techniques	95,00	46,00	6,80	95,00	58,00	6,60	0,00
C administratifs et techniques	94,00	52,00	6,20	94,00	58,00	6,20	0,00
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	13,00	13,00	7,50	13,00	7,00	7,50	0,00
B métiers du greffe et du commandement	4,00	3,00	8,50	4,00	0,00	8,50	0,00
<b>Total</b>	<b>465,00</b>	<b>232,00</b>		<b>597,00</b>	<b>369,00</b>		<b>+132,00</b>

Le schéma d'emplois du programme 310 s'établit à +132 ETP créés au sein de la catégorie « personnels d'encadrement ».

Ces créations d'emplois permettent notamment de répondre aux priorités du programme, en matière d'appui à la gouvernance et au pilotage, de développement du numérique des enquêtes numériques judiciaires et des fonctions ressources humaines et immobilières ministérielles.

Les primo recrutements concernent essentiellement les lauréats de concours externe et les contractuels.

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Justification au premier euro

**EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES****RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023</i>
Administration centrale	2 561,64	2 630,38	-28,30	0,00	0,17	+92,87	+21,36	+71,51
Opérateurs	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>2 565,64</b>	<b>2 630,38</b>	<b>-28,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,17</b>	<b>+92,87</b>	<b>+21,36</b>	<b>+71,51</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	+132,00	2 659,00
Opérateurs	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>+132,00</b>	<b>2 659,00</b>

Le chiffrage de l'atterrissage au 31/12/2023 en ETP prend en compte les 132 créations d'emplois et le solde des transferts, soit -31 ETP. Il exclut les apprentis.

**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION**

Action / Sous-action	ETPT
01 – État major	127,00
02 – Activité normative	339,00
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	167,00
04 – Gestion de l'administration centrale	1 103,28
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	57,70
09 – Action informatique ministérielle	585,40
10 – Politiques RH transverses	251,00
<b>Total</b>	<b>2 630,38</b>

A la différence du PAP 2022, le plafond d'emplois 2023 de 2630,38 ETPT s'entend hors apprentis.

La répartition 2023 prend en compte l'impact des EAP 2022, ainsi que les transferts et les créations d'emplois 2023. Les ETPT de l'action 9 tiennent compte du changement de son périmètre par rapport à 2022, avec la création de l'action 5 « Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires », dont les effectifs étaient précédemment comptabilisés dans cette action.

**RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS**

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
70,00	1,00	0,07

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

RATIO « GERANT/GERE »		Effectifs gérés au 31/12/2023
		4 220
<b>Effectifs gérants ( ETP emplois)</b>	<b>109,80</b>	2,60 %
administrant et gérant	71,10	1,68 %
organisant la formation	7,00	0,17 %
Consacré aux conditions de travail	20,70	0,49 %
Consacré au pilotage et à la politique des compétences	11,00	0,26 %

**Effectifs gérants :**

**Administrant et gérant :** il s'agit des effectifs du P310, consacrant plus de 50 % de leur temps à la gestion collective et individuelle des ressources humaines des personnels affectés en administration centrale.

**Organisant la formation :** il s'agit du bureau de la formation du service RH.

**Consacré aux conditions de travail :** il s'agit du bureau de la santé et qualité de vie au travail du service RH ainsi que des agents référents des Dir-SG.

**Pilotage de la politique des compétences :** dans le calcul des effectifs consacrés au pilotage et à la politique des compétences, sont comptabilisés l'ensemble des agents chargés de la GPEC et du bureau des statuts et des rémunérations du SRH.

**Effectifs gérés :** effectifs physiques AC du P310 et autres programmes + MAD entrantes remboursées + effectifs hors plafond (CP, CLD, disponibilités, etc...).

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>130 482 419</b>	<b>144 513 831</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>65 799 826</b>	<b>72 217 031</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	40 077 174	40 819 245
– Civils (y.c. ATI)	39 277 616	40 506 675
– Militaires	799 558	312 570
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	25 722 652	31 397 786
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>3 556 040</b>	<b>3 847 715</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>199 838 285</b>	<b>220 578 577</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>159 761 111</b>	<b>179 759 332</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Il est prévu de verser, au titre des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE), un montant de 1,2 M€ pour 62 bénéficiaires.



**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Justification au premier euro

**ÉLÉMENTS SALARIAUX**

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2022 retraitée</b>	<b>160,10</b>
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	163,26
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	-1,38
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,78
– GIPA	-0,01
– Indemnisation des jours de CET	-0,40
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-1,37
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>5,32</b>
EAP schéma d'emplois 2022	1,06
Schéma d'emplois 2023	4,26
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,88</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>2,32</b>
Rebasage de la GIPA	0,11
Variation du point de la fonction publique	2,20
Mesures bas salaires	0,01
<b>GVT solde</b>	<b>-0,57</b>
GVT positif	1,04
GVT négatif	-1,61
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>3,86</b>
Indemnisation des jours de CET	0,60
Mesures de restructurations	0,00
Autres	3,26
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>7,86</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,03
Autres	6,83
<b>Total</b>	<b>179,76</b>

La ligne « Autres » (-1,37 M€) de la rubrique « Débasage des dépenses au profil atypique » comprend le débasage des dépenses de l'année 2022 :

- Les crédits d'apprentissage (-0,9 M€) ;
- Les rétablissements de crédits (+0,71 M€) ;
- Le remboursement des factures des agents mis à disposition (-0,57 M€) ;
- La prime inflation (-0,12 M€) ;
- Les rappels du plan des agents non titulaires (ANT) au titre de 2021 (-0,31 M€) ;
- La régularisation des acomptes de décembre 2021 (-0,1 M€) ;
- Les ruptures conventionnelles (-0,08 M€).

La ligne « Autres » (3,26 M€) de la rubrique « Rebasage des dépenses atypiques - Hors GIPA » comprend :

- Les crédits d'apprentissage (1 M€) ;
- Les rétablissements de crédits (-0,62 M€) ;
- Le remboursement des factures des agents mis à disposition (0,87 M€) ;
- Les rappels des revalorisations des agents contractuels, essentiellement, du numérique « métiers en tension » (1,86 M€) ;
- Les ruptures conventionnelles (0,15 M€).

La ligne « Autres » (6,83 M€) de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » comprend principalement :

- La revalorisation des agents contractuels, essentiellement, du numérique « métiers en tension » (5,4 M€) ;
- Le surcoût lié aux recrutements des agents contractuels du numérique « métiers en tension » (1,03 M€) ;
- La vie du dispositif RIFSEEP (0,3 M€) ;
- Les agents en congé longue durée (0,1 M€).

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 » (1,03 M€) correspond principalement aux prestations handicap et famille (0,66 M€) et aux allocations de retour à l'emploi (0,3 M€).

Le taux de GVT positif est estimé à 1,9 %, ce qui représente 1,04 M€, soit 0,58 % de la masse salariale HCAS pensions.

Le GVT négatif est estimé à -1,61 M€, soit 0,9 % de la masse salariale HCAS pensions.

Le GVT solde s'élève à -0,57 M€.

Enfin, il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA - décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,11 M€ au bénéfice de 306 agents.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	89 314	95 951	100 332	75 592	81 189	85 125
Personnels d'encadrement	62 395	64 627	66 601	51 299	53 934	54 989
B administratifs et techniques	38 889	40 325	38 807	31 516	34 122	31 672
C administratifs et techniques	31 280	31 303	30 818	25 304	25 327	25 115
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	51 132	64 636	55 585	41 140	54 692	45 485
B métiers du greffe et du commandement	35 239	38 848	38 768	29 213	32 871	32 284

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						109 552	109 552
NBI encadrement supérieur en administration centrale		A +		01-2023	12	18 595	18 595
Plan de requalification des C en B		C		01-2023	12	13 417	13 417
Revalorisation rémunération des agents contractuels		A, B, C		01-2023	12	65 381	65 381
Réforme de la grille des catégories B		B		01-2023	12	12 159	12 159
Mesures indemnitaires						768 670	768 670
Encadrement sup. (création statut d'emploi ministériel)		A +		01-2023	12	18 912	18 912
Harmonisation RIFSEEP		A, B, C		01-2023	12	139 280	139 280
Hausse CIA autres corps communs A et B filière sociale		A, B		01-2023	12	98 353	98 353
IFSE - Vie du dispositif : revalorisation forfait mobilité		A, B, C		01-2023	12	23 304	23 304
IFSE - Vie du dispositif : revalorisation quadriennale		A, B, C		01-2023	12	120 000	120 000
Mesure IFSE corps communs de catégorie C		C		01-2023	12	92 913	92 913
Plan de requalification des C en B		C		01-2023	12	20 000	20 000

## Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
RIFSEEP ITPE		A, B		01-2023	12	255 908	255 908
<b>Total</b>						<b>878 222</b>	<b>878 222</b>

### ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	600 000	9 700 000		<b>9 700 000</b>
Logement	700	4 830 000		<b>4 830 000</b>
Famille, vacances	15 500	9 510 000		<b>9 510 000</b>
Mutuelles, associations	18 000	4 280 000		<b>4 280 000</b>
Prévention / secours	4 400	7 950 000		<b>7 950 000</b>
Autres	5 200	1 880 000		<b>1 880 000</b>
<b>Total</b>		<b>38 150 000</b>		<b>38 150 000</b>

\*Concernant la restauration, il est fait apparaître la prévision du nombre de repas servis à l'année.

L'action sociale hors titre 2 regroupe les crédits de plusieurs sous-action (1) la sous-action 10-02 : action sociale, (2) la sous-action 10-03 : action en faveur des personnels en situation de handicap et (3) la sous-action 10-04 : autres politiques transverses.

En 2023, les crédits en faveur de l'action sociale sont en augmentation de +8,6 % par rapport au PLF 2022.

L'action sociale hors titre 2 en faveur du personnel du ministère de la Justice (38,150 M€ en crédits hors-titre 2 auxquels il convient d'ajouter la contribution du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique FIPHFP : 1,2 M€ spécifiquement affecté aux « autres dépenses ») est donc retracée par l'action 10 du programme 310. Depuis 2019, la médecine de prévention est intégrée dans la catégorie « Prévention/secours ». Par ailleurs, la catégorie « Autres » intègre les crédits pour l'action en faveur des personnes en situation de handicap (hors participation du FIPHFP). Enfin, la catégorie « Famille, vacance » comprend les dépenses liées aux séjours des familles et enfants ainsi que celles liées à la politique en faveur de la petite enfance (CESU et places en crèches).

### COÛTS SYNTHÉTIQUES

#### INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Ensemble des services
Surface	1	SUB du parc	m2	97 303
	2	SUN du parc	m2	50 290
	3	SUB du parc domanial	m2	63 572
Occupation	4	Ratio SUB / Poste de travail	m2/PT	19,9
	5	Coût de l'entretien courant	€ (CP)	4 698 447

Nature	Repère	Libellé	Unité	Ensemble des services
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m2	48,3
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd (parc domanial et quasi-propriété)	€ (CP)	10 689 217
	8	Ratio entretien lourd / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m2	168,14

#### Méthode de calcul

Les données relatives aux sites des délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG) sont désormais intégrées dans le tableau. Les surfaces indiquées correspondent par conséquent à l'ensemble des surfaces actuellement occupées par les services de l'administration centrale dans l'hexagone.

Les postes de travail correspondent aux effectifs exprimés en ETPT exerçant leur activité en administration centrale, et ne se réduisent pas aux seuls effectifs du programme 310.

Le coût de l'entretien courant correspond aux dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments.

Le coût de l'entretien lourd comprend les travaux de rénovation, de réhabilitation ou de sécurisation prévus pour les sites domaniaux ou en quasi-propriété (site Olympe de Gouges financé par crédit-bail immobilier).

#### COMMENTAIRE

L'augmentation de la SUB du parc immobilier à 97 303 m<sup>2</sup> en 2023 comparativement au PAP 2022 à 92 742 m<sup>2</sup> en PLF 2022 provient entre autres de l'actualisation des données et la prise à bail d'un bien pour accueillir l'Institut des Études et de la Recherche sur le Droit de la Justice (IERDJ).

Par ailleurs, la prévision observée sur l'entretien lourd à 10,7 M€ est due à la hausse des activités d'entretiens lourds sur 2023 en raison des opérations liées à la poursuite de la première phase du schéma directeur du site Vendôme, la deuxième phase du schéma directeur du site Vendôme, l'achèvement de la phase 1 des équipements portant sur le site d'archives de Russy-Bémont, la poursuite des travaux du site Olympe de Gouges notamment sur la sécurisation, les travaux du site Cambon vieux / neuf, les travaux de sécurisation du site Amiens Rivery ainsi que les travaux de rénovation de l'hôtel de Bourvallais.

Enfin, le coût de l'entretien courant de 4.69 M€ pour 2023 résulte notamment des prises à bail complémentaires en DIR-SG et des travaux d'aménagement et de sécurisation afférents.

## Dépenses pluriannuelles

### GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

Les grands projets informatiques considérés pour le Projet annuel de performance 2023 sont les suivants : ASTREA, ATIGIP 360, NED, PORTALIS, PPN et PROJAE.

Cette liste correspond à l'ensemble des projets informatiques d'ampleur faisant l'objet d'un suivi par la Direction du numérique de l'État (Top 50 DINUM) ainsi qu'aux principaux projets du Top 12 du ministère de la justice, créé à la fin de l'année 2020 dans une volonté d'actualisation du Projet de Transformation Numérique (PTN).

Les grands projets informatiques correspondent à des produits applicatifs. Le précédent PAP avait introduit la notion de jalons métiers et prenait en compte les extensions de périmètres survenues après le lancement du périmètre projet. Les périmètres des projets initiaux ayant évolué en terme de période et de jalons métier, de nouveaux projets ont dû être considérés en tant que tel. C'est le cas notamment des projets ASTREA et PORTALIS qui correspondent à une nouvelle phase du projet ou un nouveau palier. Les autres projets informatiques ont, quant à eux, été rebasés pour refléter au plus juste le périmètre initial avec les évolutions de périmètre

#### ■ AGENCE DU TIG ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE (PLATEFORME TIG-360)

Créée en 2018, l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main (PPSMJ) de justice pilote un système innovant en lien étroit et permanent avec le SNUM : ATIGIP 360°.

Le projet éponyme ATIGIP360° vise à doter l'agence d'un système d'information pour les acteurs internes de la justice (conseillers d'insertion et de probation, magistrats...), mais également les acteurs externes (organismes d'accueil, avocats...) et les Personnes Placées Sous Main de Justice (PPSMJ).

Le projet de construction d'ATIGIP360° répond précisément à l'objectif de transformation de l'action publique : il s'inscrit, grâce à la mise en œuvre d'outils informatiques innovants, dans l'objectif d'accompagner des personnes les plus vulnérables de la société française vers la réinsertion, la réparation, la socialisation, l'accompagnement vers l'emploi dans une perspective affirmée de prévention de la récidive.

Le système se compose de trois principales plateformes numériques :

- TIG360° portant le volet TIG et TNR (travail non rémunéré)
- IPRO360° portant le volet insertion professionnelle des PPSMJ
- PE360 portant sur le placement extérieur

En complément de deux premières cartographies dans IPRO360° « cartographie des lieux d'activité », « cartographie des activités de travail pénitentiaire et de formation professionnelle », d'autres fonctionnalités permettant d'optimiser le pilotage et la gestion des activités, de renforcer l'offre de travail et de formation et de mieux accompagner les PPSMJ, sont en cours de développement (espace partenaires, dossiers PPSMJ, cartographie de l'insertion professionnelle, etc.).

Dans l'objectif de gérer des modalités alternatives d'exécution de peine, l'ATIGIP a inscrit des évolutions au périmètre de ses plateformes le travail non rémunéré correspondant à une peine alternative à l'incarcération et consistant à un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une organisation publique ou privée chargée d'une mission de service public.

ATIGIP360° s'étend actuellement à la mesure de placement extérieur (PE) dans l'objectif de développer cette mesure sous utilisée (seuls 6 % des aménagements de peines). PE 360°, en cours de développement permettra notamment de :

- visualiser l'ensemble des offres de placements extérieurs sur le territoire national ;
- recenser les structures accueillant des placements extérieurs ainsi que leurs offres via un référentiel dédié et mis à jour régulièrement ;
- suivre en temps réel de la mesure de PE, allant de la réservation d'une offre de placement extérieur jusqu'à la fin de son exécution ;
- faciliter la gestion financière des placements extérieurs avec un suivi du paiement du prix de journée.

Ainsi, le programme a connu des réalisations importantes se traduisant par l'augmentation des budgets par rapport à cible initiale.

ATIGIP360° bénéficie d'un cofinancement FTAP à hauteur de 10,7 M€ (dont 4,7 M€ au titre des années 2022 et 2023) et d'un cofinancement Plan de Relance à hauteur de 3,2 M€ pour l'année 2022.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Gestion des personnes mises sous-main de justice

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	2,00	2,00	3,16	2,28	2,30	2,30	1,92	1,92	0,70	1,58	10,08	10,08
Titre 2	0,20	0,20	0,27	0,27	0,47	0,47	0,48	0,48	0,00	0,00	1,42	1,42
<b>Total</b>	<b>2,20</b>	<b>2,20</b>	<b>3,43</b>	<b>2,55</b>	<b>2,77</b>	<b>2,77</b>	<b>2,40</b>	<b>2,40</b>	<b>0,70</b>	<b>1,58</b>	<b>11,50</b>	<b>11,50</b>

### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	10,70	11,50	+7,48
Durée totale en mois	48	48	0,00

Seuls les coûts portés par le programme 310 ont été pris en compte dans le tableau ci-dessus. L'écart entre les montants figurant ci-dessus et ceux renseignés dans le panorama de la DINUM résulte ainsi de la non prise en compte, dans le présent document, des co-financements dont ce projet a bénéficié.

Les nouveaux périmètres fonctionnels et techniques décrits précédemment dont TNR et PE s'ajoutent au budget initial du programme.

La fin du projet est prévue pour fin 2023. La mise en service de la fonctionnalité de coffre-fort pour les PPSMJ d'IPRO360° est en partie conditionnée par le déploiement du projet numérique en détention (NED), projet porté par l'administration pénitentiaire.

## PROCHAINES ÉCHÉANCES

TIG360 :

- Mise en place d'un module statistique (Formation, Audience) pour le printemps 2023

#### I PRO 360 :

- Pour début 2023 : espaces cartographiques des activités d'insertion professionnelle avec fonctionnalités de prospection de nouveaux partenaires et ouverture internet (API Pole Emploi), interface avec l'application de gestion administrative des détenus (OCTAVE)
- Pour fin 2023 : développement du dossier professionnel des PPSMJ

#### PE 360

- Pour mi 2023, procédure de conventionnement des organismes d'accueil/postes en placement extérieur, création de l'espace partenaire et gestion et réservation des postes placement extérieurs, affectation des personnes condamnées, outil de suivi en lien direct et bilan de l'exécution du placement extérieur

Source : ATIGIP et secrétariat général, service du Numérique

Le projet est en cours de développement. Les gains qui seront relevés sont liés à l'accompagnement des personnes les plus vulnérables de la société française vers la réinsertion, la réparation, la socialisation, l'accompagnement vers l'emploi dans une perspective affirmée de prévention de la récidive.

## ■ ASTREA

Le programme ASTREA (Application de Stockage, de Traitement et de REstitution des Antécédents judiciaires) correspond à la refonte du système d'information du Casier judiciaire national (applications NCJv2 casier judiciaire des personnes physiques) et CJPM (casier judiciaire personnes morales), qui datent toutes les deux du début des années 90 et dont l'obsolescence est très avancée. De plus, il convient également de mettre en œuvre l'interconnexion avec les casiers judiciaires européens (enregistrement des condamnations pénales et de certaines décisions judiciaires, gestion de ces données conformément aux règles légales, délivrance des bulletins de casier judiciaire concernant les personnes physiques et les personnes morales).

Objectifs visés : gain de temps et satisfaction des demandeurs, gain de productivité et financier pour l'administration.

Le programme ASTREA permet au ministère de contribuer au projet européen ECRIS-TCN visant à interconnecter les casiers judiciaires européens à l'aide d'un index central européen composé des empreintes digitales des ressortissants de pays tiers à l'UE condamnés sur son sol. Une première version est attendue pour 2023, et devant permettre l'alimentation et l'interrogation de l'index central européen. La mise en place d'un AFIS (Système d'identification automatique par empreintes digitales) afin de gérer les empreintes digitales fait l'objet d'un marché interministériel avec le ministère de l'Intérieur qui sera notifié en février 2023. C'est à partir de cette date que commenceront les travaux de réalisation puis d'intégration de ce progiciel qui sera hébergé par le ministère de l'intérieur pour le ministère de la justice, en bénéficiant de leur expérience sur le FAED (fichier automatisé des empreintes digitales) d'ici 2024.

Des études d'impact liées à l'obsolescence de l'infrastructure technique sont réalisées dans le but de lancer des travaux de mise à niveau et ainsi maîtriser la dette technique sur l'application ASTREA. Une étude d'impact est également prévue dans l'objectif d'utiliser le Design System de l'État (DSFR) et d'améliorer globalement l'accessibilité sur les différents portails de l'application. Ces évolutions seront prises en charge dans la réalisation du palier 3 et au bénéfice des services déjà mis en ligne pour les usagers.

Concernant la sécurité du système d'information, une analyse de risque et des tests d'intrusion seront nécessaires début 2023 pour le périmètre ECRIS-TCN et pour le renouvellement de l'homologation ASTREA.

Enfin, la migration de l'application ASTREA sur l'hébergement proposé l'offre ALPHA n'est pas encore chiffrée ou planifiée. Elle sera opérée d'ici la fin du projet en 2025 et la réalisation du palier 3.

Source : Prévisions budgétaires transmises par le référent SNum (juillet 2022).

Année de lancement du projet	2012
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Gestion des personnes placées sous main de justice

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	8,20	6,60	11,80	9,80	16,90	20,50	36,90	36,90
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	1,20	1,20	1,50	1,50	3,50	3,50	6,20	6,20
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9,40</b>	<b>7,80</b>	<b>13,30</b>	<b>11,30</b>	<b>20,40</b>	<b>24,00</b>	<b>43,10</b>	<b>43,10</b>

### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	43,10	43,10	0,00
Durée totale en mois	60	60	0,00

Le Palier 3 et ECRIS-TCN sont ici considérés comme un nouveau projet qui se lance à partir de 2022. La cible 2023 doit ainsi prendre en compte le traitement de nouvelles exigences réglementaires ayant perturbé l'exécution 2022, dont en particulier l'intégration des Polynésiens au Casier Judiciaire National.

Le montant au lancement a été valorisé avec le montant d'ECRIS TCN, d'un total de 12,20 millions d'euros, ainsi que du palier 3, soit de 30,9 millions d'euros. La durée totale au lancement se base sur la durée maximale entre les deux sujets, sachant que ECRIS TCN se fait en parallèle du palier 3 Casier judiciaire des personnes physiques. Ainsi, la base au lancement pour la durée totale est de 60 mois.

Le projet est en cours de développement. Dans l'objectif d'un déploiement final en 2024, ce projet permettra l'enregistrement, la gestion et la restitution des décisions prononcées à l'encontre des personnes physiques, y compris de manière automatisée et dématérialisée (échanges inter-applicatifs, transferts de fichiers, web services). Il reprendra l'intégralité des données de l'application actuelle NCJv2 datant des années 90 qui pourra être décommissionnée. Des mises en service régulières sont prévues, en particulier pour les téléservices de demande de B2.

## NUMERIQUE EN DETENTION (NED)

Le Numérique en détention (NED) est un des programmes phares portés par l'administration pénitentiaire dans le cadre de la transformation numérique du ministère de la justice. Il vise à dématérialiser les processus de gestion administrative en détention au profit des agents, des personnes détenues et de leur famille, à travers des portails dédiés simplifiant l'accès aux services existants et proposant également de nouveaux services numériques. Il ouvre ainsi les systèmes d'information pénitentiaires aux partenaires et aux publics pénitentiaires (familles, proches, enseignants, avocats, partenaires) pour favoriser l'accès aux services numériques spécifiques dans le cadre de la préparation à la sortie ou de l'accès aux droits.

Le numérique en détention propose trois portails distincts :

- Le portail grand public permet aux proches de réserver des créneaux de parloirs, faire une demande de permis de visite via le portail et alimenter le pécule du détenu via une transaction bancaire.



## Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

- Le portail détenu permet au détenu de réaliser en autonomie et de manière dématérialisée des actes nécessaires à sa vie en détention, par exemple : réaliser sa commande de cantine, réaliser ses requêtes à l'administration pénitentiaire ou se former via un environnement numérique de travail.
- Le portail agent permet aux agents d'administrer et contrôler le NED.

La mise en place du programme NED comporte trois aspects : 1/ le développement de services applicatifs, 2/ l'acquisition d'équipements installés dans les cellules et les salles d'activité, et 3/ la mise en conformité des infrastructures dans les établissements pénitentiaires dont un nouveau réseau sécurisé. Ce sont ces travaux qui ont défini le périmètre du projet inscrit au panorama des grands projets informatiques de l'État (TOP50). Le programme bénéficie d'un dossier FTAP à hauteur de 7,9 M€ dont un article 3 est en cours par la DINUM pour valider notamment les principes de généralisation des équipements à déployer dans l'ensemble des établissements d'ici 2024/2025. Le programme 107 contribue également au financement de ce projet (19,7 M€ pour 2023).

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	PPSMJ (Personnes placées sous-main de Justice)

### COÛT ET DURÉE DU PROJET

#### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	3,97	3,97	0,80	0,38	0,00	0,00	0,41	0,41	0,90	1,32	6,08	6,08
Titre 2	0,43	0,43	0,20	0,20	0,00	0,00	0,10	0,10	0,10	0,10	0,83	0,83
<b>Total</b>	<b>4,40</b>	<b>4,40</b>	<b>1,00</b>	<b>0,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,51</b>	<b>0,51</b>	<b>1,00</b>	<b>1,42</b>	<b>6,91</b>	<b>6,91</b>

#### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	4,41	6,91	+56,64
Durée totale en mois	132	149	+12,88

Seuls les coûts portés par le programme 310 ont été pris en compte dans le tableau ci-dessus. L'écart entre les montants figurant ci-dessus et ceux renseignés dans le panorama de la DINUM résulte, ainsi, de la non prise en compte, dans le présent document, des co-financements dont ce projet a bénéficié.

Le nouveau périmètre couvre notamment la version 1 du portail famille (réalisation, expérimentation et généralisation), ainsi que la réalisation et l'expérimentation du portail détenus/agents.

Le montant au lancement a été revalorisé en intégrant la généralisation des équipements dans les 185 établissements financiers sur les années 2023 et 2024. La durée totale au lancement a été augmentée du nouveau périmètre qui court jusqu'à 2025.

### PROCHAINES ÉCHÉANCES

De nouvelles expérimentations seront mises en service en 2023. Elles concernent l'alimentation du pécule ou la prise de rendez-vous avec l'avocat depuis le portail grand public. Ces travaux seront en complément des actions de maintien en condition opérationnelle et de condition de sécurité. La prise en compte d'établissements en gestion déléguée sera également réalisée, ainsi que, l'accès aux activités d'insertion professionnelle, en relation avec l'ATIGIP.

Le déploiement sur l'ensemble du territoire du portail détenus/agents (soit 185 établissements, 70 000 PPSMJ et 54 000 cellules) constitue la prochaine étape majeure du programme. L'étude technico-opérationnelle réalisée par la DAP en S1 2022, sur la base des expérimentations permet de conforter la stratégie de choix des équipements (tablette carénée fixée au mur et box en salle d'activité) et du processus de généralisation. Elle actualise le calendrier et le budget tels que définis dans le dossier FTAP déposé en 2018, dans le cadre de la procédure article 3 menée avec la DINUM.

Les coûts décrits dans le tableau ci-après incluent les coûts supportés par le programme 310 et dédiés au développement des fonctionnalités des trois portails et à leur maintenance. L'essentiel des coûts (acquisition, déploiement et mise en service des équipements) est supporté par le programme 107 " administration pénitentiaire » et l'appui d'un cofinancement FTAP historique.

## GAINS CONSTATABLES

Les gains permis par le programme NED sont de plusieurs natures :

- Diminution du temps de traitement des demandes de parloir, de permis de visites et des autres demandes effectuées par les détenus ou leur famille. Cette diminution permettra des réaffectations du personnel pénitentiaire à des tâches à plus haute valeur ajoutée ou des économies de frais de personnel.
- Réduction du nombre d'erreurs dans les traitements des demandes citées ci-dessus.
- Augmentation du nombre de détenus pouvant accéder à une formation via l'offre en ligne ce qui facilitera leur réinsertion professionnelle.
- Amélioration du service rendu aux détenus et à leurs proches.

Le portail familles est aujourd'hui déployé à mi 2022 dans 167 établissements. En moyenne, 60 % des rendez-vous parloirs libres à la réservation sont réservés via le portail grand public dans les établissements déployés

Les gains attendus sont de nature à améliorer le travail des personnels de l'administration pénitentiaire, soit plus de 43 000 agents concernés, et le service public rendu tant pour les personnes détenues, plus de 70 000, et leurs familles ainsi que leurs proches, soient plusieurs centaines de milliers de personnes.

## ■ PORTALIS - PROCEDURE CIVILE NUMERIQUE (PCN)

Dans le cadre de la refondation du programme PORTALIS, le ministère de la Justice a redéfini l'ambition pour revenir à l'objectif premier, celui de déployer un nouveau système d'information outillant la chaîne civile. Il s'agit :

- en premier lieu, de refondre sur un même périmètre les applicatifs existants dont l'obsolescence s'accroît au fil des ans ;
- en deuxième lieu, de mettre en place la dématérialisation de la chaîne civile.

Ce programme s'adresse en priorité aux professionnels de la Justice : agents du ministère de la Justice (magistrats, greffiers, agents administratifs...), aux avocats, puis aux autres auxiliaires de Justice (experts, huissiers...) et autres parties prenantes (CAF, autres ministères...).

Le programme PORTALIS doit contribuer à la stratégie de modernisation du ministère tout en restant résolument concentré sur l'atteinte de ses objectifs supra. En particulier, l'investissement de PORTALIS est intégré à la feuille de route du PTN 2023-2027.

En dernier, il s'agit de concevoir un outil générique et évolutif pouvant intégrer aisément et accompagner les évolutions du droit quel que soit les contentieux civils concernés.

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Justification au premier euro

Année de lancement du projet	2014
Financement	0310-09
Zone fonctionnelle principale	Justice Civile, Sociale et Commerciale

**COÛT ET DURÉE DU PROJET****Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	10,90	10,90	20,10	20,10	46,00	46,00	77,00	77,00
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,05	0,05	0,36	0,36	0,31	0,31	0,72	0,72
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,95</b>	<b>10,95</b>	<b>20,46</b>	<b>20,46</b>	<b>46,31</b>	<b>46,31</b>	<b>77,72</b>	<b>77,72</b>

**Évolution du coût et de la durée**

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	57,50	77,72	+35,17
Durée totale en mois	120	153	+27,50

Le nouveau périmètre du projet recouvre :

- la construction de Portalis pour les nouveaux contentieux ;
- la maintenance & le run de la solution existante (dont la finalisation de CPH).

**PROCHAINES ÉCHÉANCES**

Une première version de l'applicatif a été déployée à titre expérimental sur neuf juridictions. La généralisation à l'ensemble des prud'hommes est prévue pour se dérouler lors du premier semestre 2023. Un premier périmètre limité concernant les affaires familiales devrait être expérimenté en parallèle, préfigurant un démarrage du déploiement sur ce contentieux en fin d'année 2023.

En parallèle, le programme PORTALIS entamera en 2023 les travaux visant à horizon 2026 :

- à rejoindre une offre d'hébergement et d'exploitation en mode « cloud » ;
- à rallier l'offre de service éditique choisie par le ministère pour l'ensemble de ses applicatifs.

A noter qu'à ce stade, le programme PORTALIS ne prend en compte ni en trajectoire, ni en matière de ressources, des orientations politiques structurantes pouvant émerger des états-généraux de la Justice.

**GAINS CONSTATABLES**

Les gains permis par le projet PORTALIS n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation. Néanmoins, la mise en œuvre d'un système d'information, permettant de dépasser les limites des applications historiques, contribue à :

- Améliorer le service offert aux auxiliaires de justice, au premier desquels les avocats et à fluidifier les échanges entre les services de greffes et les avocats, au plus grand bénéfice des parties et du fonctionnement général des juridictions ;
- Simplifier et sécuriser les échanges au sein des juridictions et avec les parties prenantes du traitement des affaires ;
- Supprimer à terme la gestion des documents papier (manipulation, reprographie, conservation, affranchissement, envoi...) et allouer le temps économisé à des tâches à plus haute valeur ajoutée.

## PROCEDURE PENALE NUMERIQUE (PPN 2022)

La procédure pénale numérique a pour objectif de traiter de manière entièrement numérique une affaire pénale dans son intégralité, de la réception de la plainte (prise ou constatation) jusqu'au jugement et son archivage après traitement. Le déploiement a commencé et se fait de manière progressive, par territoire et par type d'affaire judiciaire.

Le programme porte de nombreux besoins spécifiques :

1. Il demande de multiples interconnexions : avec le ministère de l'Intérieur pour la récupération des PV au format numérique, avec les avocats pour la transmission dématérialisée des pièces, et plus généralement avec l'ensemble des auxiliaires de justice et partenaires et notamment les huissiers.
2. Il repose sur plusieurs applications existantes - Cassiopée pour la gestion opérationnelle des affaires – ou à développer : NPP (GED pénale), le BPN (bureau pénal numérique), CPN (communication pénale numérique), NOE (outil de préparation d'audience).ou à développer : SPS (stockage procédures sécurisées) SPP (Suivi des procédures pénales) EPOPEE, INFOPARQUET, PORTAIL PENAL
3. Il nécessite des composants techniques spécifiques : signature électronique, archivage électronique (PROJAE-AXONE).

Les travaux sur PPN s'organisent autour de 3 axes : le développement des fonctionnalités dans les applications, la construction des briques techniques et le déploiement auprès des utilisateurs.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Justice Pénale

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	6,60	6,60	19,86	6,85	14,00	10,30	18,10	13,32	9,60	31,09	68,16	68,16
Titre 2	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	4,50	4,50	2,00	2,00	7,70	7,70
<b>Total</b>	<b>7,00</b>	<b>7,00</b>	<b>20,26</b>	<b>7,25</b>	<b>14,40</b>	<b>10,70</b>	<b>22,60</b>	<b>17,82</b>	<b>11,60</b>	<b>33,09</b>	<b>75,86</b>	<b>75,86</b>

### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	67,40	75,86	+12,55
Durée totale en mois	69	69	0,00

Seuls les coûts portés par le programme 310 ont été pris en compte dans le tableau ci-dessus. L'écart entre les montants figurant ci-dessus et ceux renseignés dans le panorama de la DINUM résulte ainsi de la non prise en compte des co-financements dont ce programme a bénéficié.

Le montant au lancement a été revalorisé en intégrant notamment la généralisation de l'automatisation des classements sans suite et le déploiement France entière les années 2023 et 2024. La durée totale au lancement a été augmentée du nouveau périmètre qui court jusqu'à fin 2024.

## PROCHAINES ÉCHÉANCES

Plusieurs objectifs sont fixés par la direction de programme :

- Le déploiement des petits X en outre-mer en 2023
- L'amélioration des échanges avec les avocats et huissiers d'ici 2023
- La mise en ligne du portail de dépôt des dénonciations pour les partenaires industriels (art. 40) & mise en place INFOPARQUET (constats d'infractions des administrations vers les juridictions)

2023 verra la poursuite ou l'entame de nouveaux travaux relatifs :

- A la généralisation de l'automatisation des classements sans suite et le déploiement France entière
- Au nouvel outil de préparation des audiences EPOPEE
- A une fonctionnalité de signature qualifiée à distance ouverte en mode store (BPN Store)

Ces jalons sont ceux retenus pour le calcul des coûts et durée figurant ci-dessus et ceux sur lesquels les indicateurs « Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques » sont basés.

## GAINS CONSTATABLES

Des économies sur le programme 166 découlant de la procédure pénale numérique pourront être évaluées sur la période 2024-2029 à l'occasion des prochains PLF. Les gains recherchés sont relatifs à la procédure pénale numérique interministérielle dans toutes les juridictions de France et d'Outre-Mer à horizon fin 2023, avec la finalisation de l'ensemble des filières correctionnelles dans les tribunaux de l'Acte 2 et l'ouverture des filières des classements sans suite, des ordonnances pénales et des COPJ pour les nouveaux tribunaux, soit une volumétrie estimée à plus de 80 % des procédures.

## PROJAE

Les chaînes civiles, pénales et administratives se dématérialisent pour répondre aux exigences du plan de transformation du numérique (PTN) du ministère de la justice. Ces améliorations sont tributaires d'une gouvernance adaptée (PROgramme de la Justice pour l'Archivage Électronique, PROJAE) et d'un SAEH (Axone).

Après un arrêt pour cause de revue des projets informatiques, le projet de système d'archivage électronique Axone a fait l'objet en 2021 d'une redéfinition pour ajuster sa trajectoire avec les contraintes budgétaires du ministère de la justice et les recommandations de la DINUM.

- Axone doit mettre en œuvre des dispositifs garantissant l'authenticité, l'intégrité et la fiabilité des documents électroniques produits par les juridictions et les services déconcentrés du ministère. Il sera alors possible de limiter l'augmentation du stockage papier et de faciliter les échanges entre les services.
- Axone sera aussi une plateforme de capitalisation de la connaissance au service des agents du ministère de la justice, leur permettant d'avoir une vue d'ensemble des archives du ministère, indépendamment de leur support ou de leur format, dans le respect des règles de confidentialité. Enfin, Axone permettra une gestion efficace des stocks d'archives papier et leur possible dématérialisation à la demande.
- Axone sera une instance du projet interministériel VITAM accessible en service (VAS) sur le cloud Nubo, conformément à la nouvelle doctrine « cloud au centre » de la DINUM

Année de lancement du projet	2017
Financement	Programme 310
Zone fonctionnelle principale	Gestion de la documentation et de la connaissance

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

## Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	1,82	1,15	0,00	0,10	2,46	2,46	3,43	3,43	3,72	4,29	11,42	11,42
Titre 2	0,54	0,54	0,08	0,08	0,36	0,36	0,36	0,36	0,31	0,31	1,65	1,65
<b>Total</b>	<b>2,36</b>	<b>1,69</b>	<b>0,08</b>	<b>0,18</b>	<b>2,82</b>	<b>2,82</b>	<b>3,79</b>	<b>3,79</b>	<b>4,03</b>	<b>4,60</b>	<b>13,08</b>	<b>13,08</b>

## Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	13,30	13,08	-1,68
Durée totale en mois	72	85	+18,06

Les coûts présentés ci-dessus correspondent aux coûts pris en charge par le programme 310. Le projet fait par ailleurs, l'objet d'un cofinancement du programme 349.

L'écart entre les montants figurant ci-dessus et ceux renseignés dans le panorama de la DINUM résulte de la non prise en compte, dans le présent document, des co-financements dont ce programme a bénéficié.

Les coûts prennent également en comptes les budgets VAS et Nubo présents dans la convention signée avec le ministère de la culture pour un stockage jusqu'au 50 millions d'objets, ainsi que le financement de maintenance adaptative et évolutive, de formation et d'assistance.

## PROCHAINES ÉCHÉANCES

En 2023, le projet se concentrera sur la fin de la mise en production d'Axone et du raccordement entre Axone et PPN. Le projet entrera ensuite dans sa phase de run avec les coûts de TMA et MCO afférents. Il sera nécessaire de prévoir des évolutions nécessaires au rodage du système et d'envisager le raccordement des applicatifs prioritaires suivants (Harmonie, éventuellement Portalis ou Parcours).

Le projet est en cours de développement. Les gains recherchés sont liés à la pérennité et l'accès aux documents électroniques issus des grands programmes de transformation numérique de la justice, en particulier la Procédure pénale numérique (PPN). Le projet offrira également une plateforme de capitalisation de la connaissance sous format numérique comme sous format papier.

## MARCHÉS DE PARTENARIAT

### MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER : MILLENAIRE - SITE OLYMPE DE GOUGES

Le ministère de la justice a acquis, sous la forme d'un crédit-bail immobilier ayant débuté en avril 2015, un nouveau bâtiment baptisé « Olympe de Gougès » dans le parc du Millénaire (Paris 19<sup>e</sup>).

Cette acquisition a permis la mise en œuvre du projet de regroupement des services centraux du ministère (secrétariat général, direction des services judiciaires, direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Justification au premier euro

de la jeunesse) dans le parc du Millénaire à partir de septembre 2015, et la relocalisation des directions normatives (direction des affaires civiles et du sceau, direction des affaires criminelles et des grâces) sur le site historique place Vendôme.

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	<b>0,00</b> <b>0,00</b>
Fonctionnement	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	<b>0,00</b> <b>0,00</b>
Financement	215,53 <i>58,40</i>	0,00 <i>13,11</i>	0,00 <i>13,33</i>	0,00 <i>13,56</i>	0,00 <i>13,79</i>	0,00 <i>103,35</i>	<b>215,53</b> <b>215,53</b>

Le coût total d'acquisition du bâtiment est de 241,5 M€ et se décompose comme suit :

- 215,5 M€ correspondant au cumul des redevances annuelles de juillet 2016 à décembre 2031. En 2018, un engagement complémentaire de 7,6 M€ en AE a été réalisé afin de couvrir l'intégralité des échéances du crédit-bail immobilier jusqu'en 2031 ;
- 21 M€ correspondant à une avance preneur suite à la vente du bâtiment « Halévy » du ministère de la justice ;
- 5 M€ correspondant à un complément d'avance preneur.

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
396 549 559	0	592 356 682	439 045 261	420 360 213

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
420 360 213	243 221 474 20 000	48 340 023	12 630 202	116 148 514
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
543 884 329 1 920 000	218 663 379 1 900 000	220 020 586	29 841 077	75 379 287
<b>Totaux</b>	<b>463 804 853</b>	<b>268 360 609</b>	<b>42 471 279</b>	<b>191 527 801</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
40,41 %	40,31 %	5,47 %	13,81 %



**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Justification au premier euro

**Justification par action****ACTION (1,4 %)****01 – État major**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	9 682 901	1 060 000	<b>10 742 901</b>	0
Crédits de paiement	9 682 901	1 060 000	<b>10 742 901</b>	0

L'action 1 est le support des dépenses propres aux fonctions d'état-major du ministère, exercées par le garde des sceaux, ministre de la justice, son cabinet et le bureau du cabinet qui leur apporte un appui administratif et logistique. Les moyens de l'action sont constitués de crédits de fonctionnement, d'intervention et de personnel.

**EFFECTIFS**

Les personnels de l'action 1 se répartissent entre le cabinet du ministre de la justice et le bureau du cabinet, soit 127 ETPT.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	9 682 901	9 682 901
Rémunérations d'activité	6 461 431	6 461 431
Cotisations et contributions sociales	3 177 118	3 177 118
Prestations sociales et allocations diverses	44 352	44 352
Dépenses de fonctionnement	650 000	650 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	650 000	650 000
Dépenses d'intervention	410 000	410 000
Transferts aux autres collectivités	410 000	410 000
<b>Total</b>	<b>10 742 901</b>	<b>10 742 901</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement de l'état-major regroupent les frais de représentation et de réception ainsi que les frais de déplacements du garde des sceaux et de son cabinet.

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Les dépenses d'intervention recouvrent le soutien financier du garde des Sceaux aux associations par l'allocation de subventions pour les actions d'envergure nationale poursuivant un but d'intérêt général, en lien avec les politiques publiques portées par le ministère de la justice.

Les montants hors titre 2 prévus dans le cadre du PLF 2023 sont équivalents à ceux de la LFI 2022.

## **ACTION (3,8 %)**

### 02 – Activité normative

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	28 935 687	0	<b>28 935 687</b>	0
Crédits de paiement	28 935 687	0	<b>28 935 687</b>	0

Le montant des crédits inscrits à cette action correspond aux rémunérations des personnels œuvrant à l'activité normative. L'action a pour finalité de regrouper les fonctions législatives et normatives en matière civile, pénale et de droit public, qu'elles soient exercées au plan national ou au plan international. Trois services concourent à la mise en œuvre de cette action : la direction des affaires civiles et du sceau (DACS), la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) et la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI).

## EFFECTIFS

Le nombre d'emplois sur l'action 2 prévu pour 2023 est de 339 ETPT.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	28 935 687	28 935 687
Rémunérations d'activité	18 383 330	18 383 330
Cotisations et contributions sociales	10 420 767	10 420 767
Prestations sociales et allocations diverses	131 590	131 590
<b>Total</b>	<b>28 935 687</b>	<b>28 935 687</b>

## **ACTION (3,0 %)**

### 03 – Évaluation, contrôle, études et recherche

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	20 118 028	2 763 000	<b>22 881 028</b>	0
Crédits de paiement	20 118 028	2 513 000	<b>22 631 028</b>	0

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Justification au premier euro

Cette action regroupe les fonctions d'inspection générale et d'évaluation, les missions transversales d'études et les activités de statistiques, les affaires européennes et internationales ainsi que les actions menées sous l'égide et pour le compte du ministère dans le domaine de la recherche.

Outre la direction des affaires civiles et du sceau (DACS) et la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG), placées directement sous l'autorité du garde des Sceaux, trois services concourent à la réalisation de cette action : l'inspection générale de la justice (IGJ), la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), ainsi que la sous-direction de la statistique et des études (SDSE) du service de l'expertise et de la modernisation (SEM) auprès du secrétariat général.

L'activité de recherche est menée, en lien avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), par plusieurs organismes attributaires de subventions dont le groupement d'intérêt public « Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice » (GIP IERDJ) opérateur de l'État à ce titre.

Les moyens de l'action sont constitués de crédits de personnel (notamment de l'INSEE), de crédits de fonctionnement dont une partie constitue la dotation des structures de recherche (CNRS, opérateur GIP IERDJ) ainsi que des crédits d'intervention destinés notamment au financement des études conduites par le GIP IERDJ, à la mise en place de projets européens et aux versements des cotisations et contributions aux organismes internationaux.

**EFFECTIFS**

Les 167 ETPT de l'action 3 se répartissent entre l'inspection générale de la justice et la sous-direction de la statistique et des études.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	20 118 028	20 118 028
Rémunérations d'activité	12 859 534	12 859 534
Cotisations et contributions sociales	7 204 078	7 204 078
Prestations sociales et allocations diverses	54 416	54 416
Dépenses de fonctionnement	1 535 000	1 285 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	860 000	610 000
Subventions pour charges de service public	675 000	675 000
Dépenses d'investissement	25 000	25 000
Subventions pour charges d'investissement	25 000	25 000
Dépenses d'intervention	1 203 000	1 203 000
Transferts aux autres collectivités	1 203 000	1 203 000
<b>Total</b>	<b>22 881 028</b>	<b>22 631 028</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux divers travaux, études et enquêtes conduites par la SDSE ou auxquels elle participe. Toutes les opérations visées s'inscrivent en cohérence avec les orientations définies par le

conseil national de l'information statistique (CNIS). Ce poste intègre également les projets d'envergure européenne ou internationale portés par les magistrats de liaison rattachés à la DAEI.

## DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention regroupent pour la grande majorité des crédits alloués au bénéfice :

- de la contribution du ministère au fonds de soutien justice de l'Agence de référence de la coopération technique internationale française (Expertise France) ;
- des cotisations et contributions obligatoires du ministère aux organismes internationaux dont l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) ;
- du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) à destination du Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (CESDIP) et de l'Unité mixte de service du Centre pour les humanités numériques et l'histoire de la justice UMS CLAMOR) ;
- de l'opérateur GIP Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ) pour soutenir son programme de recherche scientifique sur le droit et la justice.

## LES SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC ET POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT ( 0,7 M€ EN AE/CP)

Les subventions pour charges de service public (SCSP) et les subventions pour charges d'investissement (SCI) versées au bénéfice de l'opérateur GIP IERDJ relèvent de l'action 3.

Au titre de l'année 2023, celles-ci s'élèvent à 700 k€ en AE=CP (dont 25 k€ AE=CP de SCI)

Les crédits relatifs aux opérateurs sont développés ci-après dans la partie correspondante.

## ACTION (32,1 %)

### 04 – Gestion de l'administration centrale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	86 974 028	158 626 124	<b>245 600 152</b>	20 000
Crédits de paiement	86 974 028	109 500 019	<b>196 474 047</b>	20 000

L'action 4 retrace les dépenses dédiées au fonctionnement général des services de l'administration centrale et des délégations interrégionales du secrétariat général. Elle recouvre l'ensemble des crédits destinés à couvrir les frais de fonctionnement courant, de logistique ainsi que les dépenses immobilières. Les moyens de l'action sont constitués de crédits de personnels, de fonctionnement, d'investissement et d'intervention.

## EFFECTIFS

Les personnels de l'action 4 représentent 1 103 ETPT.

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Justification au premier euro

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	86 974 028	86 974 028
Rémunérations d'activité	56 664 286	56 664 286
Cotisations et contributions sociales	29 089 982	29 089 982
Prestations sociales et allocations diverses	1 219 760	1 219 760
Dépenses de fonctionnement	100 311 745	94 340 802
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	64 508 552	67 087 609
Subventions pour charges de service public	35 803 193	27 253 193
Dépenses d'investissement	58 314 379	15 159 217
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	57 174 379	14 019 217
Subventions pour charges d'investissement	1 140 000	1 140 000
<b>Total</b>	<b>245 600 152</b>	<b>196 474 047</b>

Ces crédits recouvrent les dépenses de fonctionnement courant et les dépenses immobilières (hors travaux lourds) des services de l'administration centrale et des délégations interrégionales du secrétariat général. Les subventions pour charges de service public (SCSP) et pour charges de service d'investissement (SCSI) versées à l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) relèvent également des dépenses de fonctionnement.

**LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS IMMOBILIER (14,4 M€ EN AE ET 14,6 M€ CP)**

Les dépenses de fonctionnement hors immobilier regroupent principalement les frais généraux de l'administration centrale, les frais destinés au fonctionnement des délégations interrégionales du secrétariat général ainsi que les dépenses de fonctionnement liées au personnel affecté en administration centrale. Elles sont également constituées des frais de déplacement des agents de l'administration centrale et des délégations interrégionales, des moyens alloués à la documentation générale, au traitement et à la prévention des contentieux, à la communication, et à l'organisation de grands événements.

**LES DÉPENSES IMMOBILIÈRES HORS INVESTISSEMENT (50,2 M€ EN AE ET 38,9 M€ EN CP)**

Les emprises immobilières relevant du programme 310 sont essentiellement constituées de locaux de bureaux hébergeant les personnels de l'administration centrale et des neuf délégations interrégionales. Ces dernières sont implantées dans les villes d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Nancy, Paris, Rennes et Toulouse. Les dépenses immobilières comprennent principalement les loyers marchands versés aux bailleurs privés, les charges locatives, les dépenses d'énergie et de fluides, les dépenses de services à l'occupant (nettoyage, gardiennage...), ainsi que les dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments.

Au titre de l'année 2023, les crédits de l'immobilier (hors travaux lourds) couvrent, outre les besoins récurrents (38,8 M€ en AE et 38,8 M€ en CP), pour diverses opérations immobilières (reconduction de baux, travaux de maintenance non structurants) en administration centrale et en délégations interrégionales. Les crédits en CP couvrent les besoins liés aux paiements des dépenses de l'occupant (loyers, charges, fluides) ainsi que la redevance annuelle du crédit-bail immobilier pour l'occupation du site Olympe de Gougues (Paris 19e).

**LES SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC ET POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT ( 36,9 M€ EN AE ET 28,3 M€ EN CP)**

Les subventions pour charges de service public (SCSP) et les subventions pour charges d'investissement (SCI) versées à l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) relèvent de l'action 4.

Au titre de l'année 2023, celles-ci s'élèvent à :

- AGRASC : 19,7 M€ en AE et 11,1 M€ en CP (dont 0,7 M€ AE=CP de SCI)
- APIJ : 17,3 M€ en AE et 17,3 M€ en CP (dont 0,5 M€ AE=CP de SCI)

Les crédits relatifs aux opérateurs sont développés ci-après dans la partie correspondante.

#### LES DÉPENSES IMMOBILIÈRES D'INVESTISSEMENT (57,2 M€ EN AE ET 27,6 M€ EN CP)

Depuis 2015, le ministère a décidé de se doter d'un programme d'investissement ambitieux afin de rénover le site de Vendôme occupé par le garde des Sceaux et les membres de son cabinet ainsi que les personnels des directions législatives sensibles (DACG et DACS).

En 2023, le ministère poursuivra son plan de modernisation des sites centraux prévu sur le quinquennal. Les opérations programmées pour un montant global de 57,2 M€ en AE et 27,6 M€ en CP porteront principalement sur :

- La poursuite de la première phase du schéma directeur du site Vendôme ;
- La deuxième phase du schéma directeur du site Vendôme dont les travaux sont prévus jusqu'en 2027 ;
- L'achèvement de la phase 1 des équipements portant sur le site d'archives de Russy-Bémont ;
- La poursuite des travaux du site Olympe de Gouges notamment sur la sécurisation ;
- Travaux du site Cambon vieux / neuf ;
- Travaux de sécurisation du site Amiens Rivery ;
- Travaux de rénovation de l'hôtel de Bourvallais ;
- La participation au financement du musée-mémorial sur le terrorisme

Le schéma directeur de travaux pluriannuels du site Vendôme répond aux enjeux de sécurisation et de conservation de ce site prestigieux protégé au titre des monuments historiques. La première partie de ce schéma directeur de travaux pluriannuels du site Vendôme, estimée à 12,7 M€ sur le programme 310, a été initiée dès 2017 et s'achèvera en 2024. La deuxième phase du schéma directeur de ce site regroupe en 2023 divers travaux à hauteur de 1,9 M€ en CP. La fin de la phase 2 du schéma directeur Vendôme est prévu pour 2027. En complément de ces travaux de réhabilitation, le ministère de la justice a également engagé dès 2017 les travaux nécessaires au ravalement de la façade extérieure du site Vendôme (3,1 M€). L'opération s'achèvera en 2024 et représente en 2023 un montant de 0,4 M€ en CP.

### **ACTION (4,2 %)**

#### 05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	4 736 011	27 300 000	<b>32 036 011</b>	0
Crédits de paiement	4 736 011	40 832 880	<b>45 568 891</b>	0

A partir de 2023, les crédits relatifs à l'ANTENJ précédemment présents au sein de l'action 9 « Action informatique ministérielle » sont intégrés dans l'action 5 permettant une meilleure visibilité de son activité.

Cette action constitue le support budgétaire des crédits de l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ) qui relève du secrétariat général. Ses moyens se composent essentiellement de crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

Le montant des crédits hors titre 2 du développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires s'élève à 27,3 M€ en AE et 40,83 M€ en CP, soit 12 % d'augmentation en CP par rapport à la LFI 2022. Comme décrit ci-après, l'adaptation aux évolutions technologiques et l'internalisation d'une PNIJ modernisée coexisteront dans les 5 années à venir et vont se superposer sur le plan budgétaire.

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Justification au premier euro

**EFFECTIFS**

Le nombre d'emplois sur l'action 5 prévu pour 2023 est de 58 ETPT.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	4 736 011	4 736 011
Rémunérations d'activité	3 334 879	3 334 879
Cotisations et contributions sociales	1 386 008	1 386 008
Prestations sociales et allocations diverses	15 124	15 124
Dépenses de fonctionnement	27 300 000	27 300 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	27 300 000	27 300 000
Dépenses d'investissement		13 532 880
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		13 532 880
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		
<b>Total</b>	<b>32 036 011</b>	<b>45 568 891</b>

**ÉTAT DES LIEUX**

L'ANTENJ a élaboré en 2020 un plan d'actions stratégique pour la période 2021-2024 nommé « Convergences 2024 ». Il définit la feuille de route de l'agence pour atteindre l'internalisation de la plateforme numérique d'interceptions judiciaires (PNIJ), la modularisation de ses composants et le développement de nouveaux outils d'exploitation de la donnée, l'ensemble donnant naissance à un nouveau système d'information des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (SITENJ).

En 2021, 64 023 utilisateurs de la PNIJ ont été recensés au sein du ministère de l'intérieur, de la justice et de l'économie : 34 616 de la gendarmerie nationale, 28 385 de la police nationale, 739 magistrats et 283 du service des enquêtes judiciaires fiscales.

50 143 interceptions judiciaires et 2,9 millions de réquisitions électroniques ont été effectuées.

Sur le plan du système d'information, la situation est la suivante en 2022 :

- La PNIJ poursuit sa modernisation afin de l'adapter au besoin des utilisateurs, gérer l'obsolescence technique de certains composants et préparer son internalisation par module ;
- L'agence a mis en place une infrastructure informatique nécessaire pour accueillir, au sein de datacenters de l'État, une partie des modules actuellement hébergés chez le prestataire ainsi que de nouveaux outils ;
- Les interfaces avec les opérateurs de communication ont fait l'objet de nombreux travaux aussi bien pour moderniser les flux existants que pour préparer l'interception de nouveaux flux. À ce titre, l'agence s'est dotée de capacités techniques supplémentaires et a procédé à des recrutements de profils spécialisés ;
- Un centre de supervision de la sécurité a été créé en complément de celui de la PNIJ ;
- De nouveaux outils d'exploitation sont en phase d'expérimentation dans le domaine de la géolocalisation et de l'analyse des flux de données ;

- Pour les territoires du Pacifique non couverts par la PNIJ, l'Agence a mis en place un marché avec l'unique acteur technique local, ce qui permet la suppression du recours aux frais de justice.

En parallèle de ces actions, l'ANTENJ pilote l'infogérance et la maintenance corrective des services en production. Étant donné la complexité de ce système d'information et des nombreuses interconnexions avec les opérateurs et les ministères utilisateurs, cette activité consomme une part importante de ses ressources pour garantir le meilleur niveau de service possible aux utilisateurs. À ce titre, la disponibilité globale mesurée sur l'année 2021 est de plus de 99,8 %.

L'ANTENJ est également en charge d'une mission d'assistance aux utilisateurs des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (TENJ) à travers son équipe support. Elle est composée d'agents issus notamment des différents services utilisateurs de la PNIJ. Elle assure un rôle d'interface entre les usagers et les équipes techniques, participe à la qualification des évolutions et mène de nombreuses actions de formation auprès des utilisateurs. Un focus plus particulier a été consacré aux juridictions, aux écoles de formation et à des formations plus spécialisées.

## ÉVOLUTIONS EN DÉVELOPPEMENT

Le comité d'orientation des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (COTENJ) du 13 octobre 2021 a acté la priorisation des évolutions permettant aux enquêteurs de disposer d'outils d'exploitation avancée des données obtenues via les techniques d'enquêtes numériques judiciaires et la poursuite des travaux de maîtrise de quelques modules particuliers de la PNIJ.

L'année 2023 va s'inscrire dans la continuité des travaux engagés en 2022.

Au titre des améliorations au profit des utilisateurs figurent :

- l'enrichissement des types de réquisitions ;
- la refonte des portails d'accès avec un accent particulier porté sur l'ergonomie et l'accès en mobilité ;
- la montée en puissance de la géolocalisation ;
- l'amélioration de l'exploitation des flux data issus des interceptions ;
- la finalisation de la mise en œuvre de la nouvelle plateforme pour les territoires du Pacifique.

Au titre des améliorations techniques et de la maîtrise de la plateforme, la priorité sera maintenue sur les interfaces de réception des données d'interception dans le cadre de la montée en puissance de la 5G chez les opérateurs et de l'augmentation du volume de données interceptées. Par ailleurs, la modernisation des infrastructures techniques et applicatives ainsi que la modularisation du cœur du système se poursuivront pour mieux intégrer les composants de la PNIJ au sein du SITENJ.

Le développement d'autres techniques d'enquêtes sera poursuivi notamment dans le domaine de la géolocalisation via des balises.

Les actions de formation se poursuivront en 2023. Une attention particulière sera consacrée à la conduite du changement nécessaire pour que les enquêteurs utilisent au mieux les possibilités de l'environnement numérique de leur cible, ce qui nécessite une plus grande maîtrise des technologies issues d'Internet.

Enfin un plan d'action sera consacré à l'optimisation de la mise en œuvre des interceptions afin d'en réduire l'empreinte numérique et de maîtriser la croissance des données.



**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Justification au premier euro

**ACTION (47,2 %)****09 – Action informatique ministérielle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	50 378 123	310 481 330	<b>360 859 453</b>	0
Crédits de paiement	50 378 123	264 325 079	<b>314 703 202</b>	0

Cette action constitue le support budgétaire des crédits du service du numérique (SNUM) qui relève du secrétariat général. Ses moyens se composent essentiellement de crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

A partir de 2023, les crédits relatifs à l'ANTENJ précédemment présents au sein de l'action 9 sont intégrés dans l'action 5 « Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires » permettant une meilleure visibilité de son activité.

**EFFECTIFS**

Le nombre d'emplois sur l'action 9 prévu pour 2023 est de 585 ETPT.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	50 378 123	50 378 123
Rémunérations d'activité	35 473 935	35 473 935
Cotisations et contributions sociales	14 743 312	14 743 312
Prestations sociales et allocations diverses	160 876	160 876
Dépenses de fonctionnement	109 981 330	109 981 330
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	109 981 330	109 981 330
Dépenses d'investissement	200 500 000	154 343 749
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	200 500 000	154 343 749
<b>Total</b>	<b>360 859 453</b>	<b>314 703 202</b>

Le montant des crédits hors titre 2 de l'informatique ministérielle s'élève à 310 M€ en AE et 264,3 M€ en CP, soit 1,1 % d'augmentation en CP par rapport à la LFI 2022, dont :

- 110 M€ en AE et en CP au titre des dépenses de fonctionnement ;
- 200,5 M€ en AE et 154,3 M€ en CP au titre des dépenses d'investissement du plan de transformation numérique.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT****Les agents au centre de la conception de leur environnement de travail numérique**

Ce poste budgétaire permet les achats de postes de travail, portables, écrans et accessoires pour l'administration centrale, y compris les délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG). Les dépenses de prestations liées à ces acquisitions de matériel sont également imputées sur l'activité « Poste de travail » (expertise, déploiement, exploitation, support, etc.) au même titre que l'acquisition de logiciels bureautiques (Microsoft ...).

Outre le renouvellement quinquennal engageant le déploiement de 16 000 postes de travail en ultra-portable, le ministère va continuer en 2023 à réduire le nombre de configurations différentes du poste de travail (< 50) autour de trois systèmes d'exploitation et industrialiser les activités relatives à la gestion du poste de travail (inventaire, renforcement du centre logiciel). La migration vers Windows 10 des derniers postes de travail actuellement sous Windows 7 sera finalisée en 2023. La qualification du système d'exploitation Windows 11 commencera en 2023 au même titre qu'un passage progressif du parc à la licence Windows Enterprise (chantier 2023-2024).

L'ensemble des chantiers relatifs au poste de travail du ministère de la justice sont désormais gérés au sein du programme ETNA (Environnement de Travail Numérique de l'Agent) lancé en 2022. ETNA constitue une nouvelle étape après l'industrialisation opérée pour le déploiement massif des ultra-portables engagé au début de la crise sanitaire. Utilisant la méthode des personas pour placer l'utilisateur au centre, l'ambition du programme ETNA est d'offrir de nouvelles solutions adaptées aux réels besoins du terrain. Une cartographie des usages a été définie au sein du ministère et oriente les prochains travaux à venir à partir de 2023 (offre de service en mobilité, espace de partage sécurisé ouvert aux partenaires, solutions de coédition, etc).

En lien avec ETNA, l'intranet ministériel va être repensé afin de devenir une véritable vitrine digitale, porteuse de la future offre de services ETNA. Les études de cadrage seront conduites en 2023, pour une mise en œuvre sur 2024-2025.

En 2023, le ministère va également poursuivre le déploiement de la visioconférence avec notamment l'équipement des salles d'audience en lien avec les évolutions réglementaires attendues pour fin 2022 et la possibilité de conduire des audiences civiles en visioconférence. À noter que l'équipement d'une salle d'audience est un projet complexe, dont le coût peut aller jusqu'à 100 000 €, car il est nécessaire de réaliser des travaux afin de refaire les câblages ou offre une expérience utilisateur de qualité.

### **La modernisation des télécommunications individuelles**

Cette activité regroupe l'ensemble des dépenses d'acquisition et de prestations d'infogérance (exploitation, administration et supervision) rattachées à la communication téléphonique individuelle : matériel téléphonique (fixes et portables) et abonnements, à la mobilité et à la visioconférence.

Avec la fin du réseau téléphonique commuté (RTC) confirmée pour 2024, le ministère se prépare depuis 2021 et accélère la migration de l'ensemble de ses sites en technologie ToIP à raison de 10 000 abonnés/an. Le ministère dispose pour des raisons historiques de trois plateformes de ToIP dont la cible est de converger vers une plateforme unique en 2023. Dès que l'infrastructure le permettra, le ministère basculera vers la VoIP pour améliorer les communications avec la vidéo intégrée.

Hermode vient remplacer le parc actuel des téléphones mobiles sécurisés HERMES, qui sont actuellement déployés sur un nombre relativement faible d'utilisateurs (5000). Ces téléphones reposent sur des composants techniques obsolètes et dont la fin du support est prévue pour l'été 2023 par le ministère de l'Intérieur, porteur de l'offre de service historique. Les 5 000 téléphones existants HERMES seront donc remplacés d'ici le printemps 2023.

### **L'application de la stratégie Cloud, issue de la politique interministérielle d'hébergement**

La modernisation du socle technique est un prérequis nécessaire à toute transformation numérique. Il s'agit de renforcer les « fondations » sur lesquelles sont bâties les applications du ministère.

Ils sont notamment caractérisés par des investissements répétés à la modernisation des centres informatiques pour qu'ils soient sécurisés et redondés, leurs débits d'accès augmentés - *in fine* pour assurer la disponibilité des applications nationales et l'émergence de nouveaux services collaboratifs comme la visioconférence.

L'année 2023 ne fait pas exception et poursuit l'engagement d'investissements conséquents pour maintenir à niveau opérationnel et de sécurité les centres informatiques du ministère. Les coûts relatifs à l'hébergement applicatif prennent en compte :

- le renouvellement de matériel quand il s'agit de renouvellement sans évolution de périmètre fonctionnel et technique ;

- les prestations de services nécessaires pour faire vivre les composants mutualisés.

Depuis 2022, le ministère s'inscrit désormais dans la politique interministérielle d'hébergement, en particulier dans la stratégie « Cloud au centre » édictée par la DINUM au niveau de l'État (circulaire n° 6282-SG du 5 juillet 2021), en préparant ses propres applications à être « cloud ready » et en développant une offre de service dédiée et prénommée « alpha », permettant un mécanisme dit de conteneurisation « as a service ». Le programme Alpha est stratégique pour le ministère afin de mettre à l'état de l'art son offre d'hébergement et de répondre aux exigences de gestion de ses applications d'importance vitale (SIIV) en conformité avec la nouvelle loi de programmation militaire (LPM).

À la suite des travaux d'études techniques et le conventionnement conclu avec OVH en 2022, les différentes zones de production vont être progressivement mises à disposition dès 2023 pour héberger les applications SIIV et non SIIV. L'homologation par l'ANSSI de la conformité de l'infrastructure sera réalisée en 2023, préalable à la migration des premières applications métiers. Les études d'impact ont été engagées dès 2022 sur un premier lot d'applications et les travaux d'adaptation seront réalisés en parallèle de la construction de l'infrastructure Alpha début 2023. L'objectif est de migrer d'ici fin 2023 un premier périmètre significatif du parc applicatif existant du ministère.

D'autres usages sont également en réflexion sur l'offre Alpha afin de doter aux DIT une nouvelle solution d'hébergement pour les besoins locaux des juridictions (serveurs de fichiers, espace de stockage et de sauvegarde) et selon une gestion dynamique et agile des ressources d'infrastructure.

#### **La nouvelle approche de la sécurité : une défense en profondeur**

La Sécurité des Systèmes d'information s'inscrit dans un plan d'investissement inédit pluriannuel pour la mise à niveau du socle technique et l'objectif est de passer d'une approche de défense périmétrique à une approche de défense en profondeur conformément à la recommandation de l'ANSSI. Quatre chantiers techniques prioritaires vont se poursuivre sur 2023 :

- Les infrastructures Data Center avec en particulier la mise en œuvre effective de l'offre Cloud, solution d'hébergement sécurisée pour la gestion des systèmes d'information (SI) critiques et des SIIV du ministère (cf « hébergement applicatif ») ;
- L'environnement poste de travail et serveurs avec une contribution au programme ETNA (cf « Poste de travail ») ;
- La Sécurité dans les projets (Homologation des SI) ;
- La réaction et détection des intrusions et des cyberattaques ;

Sur les deux derniers points, différentes priorités sont ainsi fixées pour 2023 concernant la Sécurité des Systèmes d'information (SSI) :

- Le renfort du volet cyberdéfense du ministère avec le déploiement d'une solution de supervision des vulnérabilités des applications et des SI, la surveillance des fuites de données vers le Darkweb et le DeepWeb ;
- Une meilleure prise en compte de la sécurité par les projets notamment les aspects réglementaires tels que la directive Police-Justice, l'objectif étant de converger vers un mode de conception « Privacy by Design » ;
- Le choix d'une solution moderne de gestion des identités et des accès (IAM) intégrée dans le programme Identité Numérique ;
- La notification du marché cadre SSI pour soutenir la montée en maturité de la sécurité numérique du ministère.

#### **La réduction du coût de la maintenance applicative**

En 2022, le ministère a revu sa politique de gestion de son patrimoine applicatif existant (environ 200 applications) pour en maîtriser les dépenses de fonctionnement, alignée avec la reconduite de ses grands marchés de prestation de maintenance applicative dans les domaines civil et pénal. Pour les besoins plus atomiques, le ministère recourt désormais plus systématiquement aux supports ministériels adaptés dont les lots de l'accord-cadre de la DAE notifiés en 2021 sur les prestations de maintenance applicative.

En 2023, l'activité reste soutenue avec le passage en maintenance d'applications ayant fait l'objet de grands projets informatiques des projets annuels de performance précédents (PARCOURS, SIAJ, SIVAC). L'objectif visé en 2023 est une réduction de 3 % du montant dédié à la maintenance, du fait d'une politique volontariste de rationalisation notamment des configurations matérielles et de décommissionnement du parc.

Concernant la maintenance corrective du parc, elle se focalise sur une centaine d'applications priorisées par les directions métiers et dont certains coûts sont intégrés à la maintenance évolutive lorsque l'équipe en charge de l'application fonctionne en « mode produit » numérique.

### **De nouvelles perspectives autour des formations informatiques**

Les formations informatiques s'adressent à l'ensemble des agents du secrétariat général et des autres directions du ministère, aussi bien en région qu'en administration centrale.

Le renouvellement du marché de formation numérique a abouti à une nouvelle édition actualisée du catalogue à disposition des agents du secteur du numérique.

Dans ce cadre, la priorité du service du numérique, en 2023, sera de développer :

- une offre d'accompagnement pour les différents usagers des services métiers sur l'utilisation des nouveaux outils numériques mis à disposition ;
- une politique d'intégration et de montée en compétence qui se traduira notamment par la mise en place de plusieurs cycles de formation animés par des agents du SNUM sur la découverte des entités, sur l'utilisation des outils numériques dont le collaboratif et les marchés publics informatiques.

Un groupe de travail « formation numérique », associant les directions métiers et les services en région, poursuivra en 2023 les travaux entamés en 2022.

Les différents chantiers ouverts permettront de tracer de nouvelles perspectives : renforcement de la gouvernance autour de la formation sur les outils métiers, développement des certifications numériques, inscription dans les partenariats interministériels et mise en place du mentorat.

## **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

### **Les crédits du plan de transformation numérique**

Les dépenses d'investissement concernent principalement les immobilisations incorporelles des grands projets informatiques et les achats de matériels permettant de mettre à niveau technique les infrastructures critiques telles que les centres de production et le réseau. Elles incluent également les opérations de maintenance évolutive sur les « petites » applications, ainsi que les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou à maîtrise d'œuvre ne se rattachant pas directement à l'un des grands projets.

En complément des investissements sur les grands projets informatiques précisés précédemment, des travaux sont prévus dans chaque domaine applicatif :

### **Domaine des personnes placées sous main de justice**

L'application historique GENESIS de gestion des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) poursuit la mise en mobilité de ses différents services (fouille, isolement, mouvement) et se met en conformité avec le décret Libération Sous Contrainte et Restriction de Peine qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le déploiement du wifi haute densité et des terminaux SAGEO se poursuit et s'intensifie en 2023 dans les établissements pénitentiaires après les premières expérimentations conduites en 2022.

La finalisation de la refonte de l'application de gestion des peines (PRISME) est attendue à l'été 2023.

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Justification au premier euro

Les développements de l'application PARCOURS relative au suivi des mineurs, se poursuivront en 2023. De nouvelles fonctionnalités seront mises en service en lien avec le travail au quotidien des personnels éducatifs comme :

- La rédaction des écrits professionnels (prendre des notes, rédiger un rapport éducatif, partager des documents et des informations, gérer son emploi du temps, recevoir des alertes liées à des échéances, signer, valider, transmettre automatiquement tous les écrits professionnels) ;
- L'ouverture au secteur associatif habilité ;
- L'interconnexion avec les autres applications de gestion des PPSMJ et des partenaires extérieurs au ministère.

**Domaine de la justice pénale**

L'application historique du domaine pénal, Cassiopée, va engager en 2023 sa modernisation tout en enrichissant son offre éditique et ses interfaces avec d'autres applications, tant du ministère qu'à l'interministériel.

Le nouveau logiciel entraide pénale internationale et remise des personnes (LEPI) sera mis en service à la mi 2023 en remplacement des applications historiques AGATHE et EXTRAD. Il vise à la gestion et au suivi effectif de l'activité en matière d'entraide pénale internationale, permettant également de fournir des informations statistiques fiables et d'anticiper la dématérialisation de l'entraide pénale internationale. Cet outil sera complété par la mise en place d'une plateforme d'entraide pénale internationale (PEPI) au bénéfice des juridictions et des autorités étrangères.

**Domaine de la justice civile**

Des évolutions ciblées seront réalisées sur les outils historiques de la chaîne civile (WINCI) en 2023 : refonte de la supervision des flux entre les cours d'appel, la Cour de Cassation et les tribunaux, ainsi que de nouveaux outils statistiques pour le pilotage de l'activité en juridiction.

La dématérialisation de l'aide juridictionnelle se poursuivra en 2023 pour les bureaux des groupes 1 et 2. La gestion du recouvrement sera opérationnelle au printemps 2023.

**Domaine des ressources humaines**

Le SIRH HARMONIE terminera en 2023 la refonte du processus de mobilité des agents du ministère conformément au décret de 2019.

Le ministère a lancé son programme Identité Numérique en 2022 et 2023 doit concentrer les travaux sur la fiabilisation et la création du point unique de vérité des données d'identité RH pour l'ensemble du ministère. Ce programme vise également à accélérer la dématérialisation et le déploiement de la signature électronique par la carte agent.

**Domaine transverse**

Le ministère poursuit la mise en œuvre des actions de sa feuille de route Administration Ministérielle des Données, Algorithmes et Code sources (AMDAC) publiée en septembre 2021. Chaque application cœur métier va disposer d'un infocentre rénové en 2023.

Sur le volet Open Data Judiciaire, les prochains travaux seront concentrés sur le cadrage de l'ouverture des données des décisions des tribunaux judiciaires attendus pour mi 2023, puis les juridictions spécialisées pour fin 2023.

**Services mutualisés**

Le ministère sort d'un cycle d'investissement fort et inédit sur les infrastructures numériques, dans une logique de rattrapage et de modernisation, qui a notamment changé la donne en termes d'équipement individuel des agents.

Sur la période 2023-2027, cela oblige le ministère à soutenir l'investissement pour être au rendez-vous des usages en mobilité et télétravail désormais possibles avec un impact structurel fort sur le budget de fonctionnement (cf. maintenance matérielle). Ainsi, 75 M€ sont prévus en 2023 pour l'exploitation des infrastructures (réseaux locaux, RIE2.0, téléphonie IP et mobile, datacenters nationaux et en juridictions, poste de travail, visioconférence, collaboratif, etc.).

**ACTION (8,3 %)****10 – Politiques RH transverses**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	19 753 799	43 653 875	<b>63 407 674</b>	1 900 000
Crédits de paiement	19 753 799	43 653 875	<b>63 407 674</b>	1 900 000

L'action Politiques RH transverses de la mission « justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

**EFFECTIFS**

Les personnels de l'action 10 exercent leurs fonctions au sein du bureau de l'action sociale et au sein des délégations interrégionales. Cette action regroupe également les médecins du travail et les assistants sociaux.

Le nombre d' ETPT prévu pour 2023 est de 246 ETPT.

**CRÉDITS HORS-TITRE 2**

Les moyens consacrés aux politiques RH transverses s'élèvent à 43,65 M€ (dont 43,37 M€ en T3 et 0,28 M€ en T6) sur le Hors Titre 2 auxquels il convient d'ajouter les montants issus de deux fonds de concours : le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et le fonds de concours provenant du contrat territorial réservataire employeur (CTRE) versé par la CAF, soit respectivement 1,4 M€ et 0,5 M€ en AE/CP. Le montant global de fonds de concours attendu est ainsi de 1,9 M€.

Les activités relevant du Titre 3 sont : la restauration (hors fondation d'Aguesseau), le logement, la petite enfance, la Fondation d'Aguesseau, la protection sociale complémentaire, le soutien socio-culturel, les actions en faveur des personnels en situation de handicap, la médecine de prévention, le plan de formation et les autres dépenses RH transverses. Cette dernière activité recoupe 0,28 M€ relatifs aux crédits accordés aux organisations syndicales.

En 2023, trois activités voient leurs crédits budgétaires augmenter de manière significative :

1- La restauration avec un budget de 9,7 M€ soit +20,5 % par rapport aux crédits 2021, permet de prendre en charge la revalorisation de la PIM (prestation interministérielle) mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ainsi que son extension à de nouveaux ayant droit.

2- La petite enfance avec un budget global de 9,5 M€ soit +30,3 % par rapport à 2022, constitue un des volets de la stratégie ministérielle des ressources humaines, vectrice d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, elle est identifiée comme une politique prioritaire qui permet de répondre à la forte demande liée :

- à la garde d'enfants au sein de crèches. Ce sont ainsi 250 berceaux qui sont proposés au sein du réseau Babilou auxquels s'ajoutent 10 places conventionnées avec la mairie de Fleury-Mérogis ;
- une aide à la parentalité sous la forme d'un chèque emploi service universel (CESU) totalement préfinancée. Ces CESU s'articulent autour de deux types de prestations : les CESU horaires atypiques (0-6 ans) pour lesquels le montant d'aide a été augmenté de 50 % en 2022 et les CESU activités périscolaires (6-12 ans) ;
- l'accompagnement des orphelins du ministère de la justice, le ministère de la justice a confié à Orphéopolis l'accompagnement des orphelins du ministère au travers d'aides financières. Plus de 300 orphelins ont bénéficié d'un accompagnement en 2022 et ce soutien s'accroît et se poursuivra en 2023.

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Justification au premier euro

3- Le plan de formation piloté par le secrétariat général et doté d'un budget global de 2,5 M€ en 2023, croît également de 23,8 %.

Le plan national de formation est à destination de tous les agents des corps à statut interministériel qui exercent leurs fonctions en administration centrale, dans les délégations interrégionales du secrétariat général, dans les services déconcentrés des directions métiers et dans les juridictions. Ce plan de formation est ouvert aux agents relevant des corps métiers dès lors qu'ils sont affectés sur des fonctions supports ou qu'ils ont besoin pour exercer leur métier, de formations transverses.

Le plan national de formation du secrétariat général prend en compte les besoins des directions, des services et des agents. Il est également en lien avec les priorités du schéma directeur pluriannuel de formation pour cette année ainsi que les thématiques de formation portées par la direction générale de l'administration et de la fonction publique dans le cadre du schéma directeur de formation interministériel. Pour 2023, 7 thématiques sont particulièrement prioritaires :

- les formations spécifiques sur la mise en œuvre du principe de laïcité ;
- les valeurs de la République ;
- la poursuite des actions de formation de préparation aux concours et examens professionnels ;
- la poursuite également des formations sur les écrits professionnels ;
- des formations dans le but de professionnaliser les filières métiers ;
- le développement de formation à destination des formateurs internes occasionnels ;
- enfin le développement de MENTOR plate-forme de formation numérique de la fonction publique.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	19 753 799	19 753 799
Rémunérations d'activité	11 336 436	11 336 436
Cotisations et contributions sociales	6 195 766	6 195 766
Prestations sociales et allocations diverses	2 221 597	2 221 597
Dépenses de fonctionnement	43 373 875	43 373 875
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	43 373 875	43 373 875
Dépenses d'intervention	280 000	280 000
Transferts aux autres collectivités	280 000	280 000
<b>Total</b>	<b>63 407 674</b>	<b>63 407 674</b>

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (P310)</b>	<b>8 877 000</b>	<b>8 877 000</b>	<b>19 677 000</b>	<b>11 127 000</b>
Subventions pour charges de service public	8 877 000	8 877 000	19 007 000	10 457 000
Subventions pour charges d'investissement	0	0	670 000	670 000
<b>IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (P310)</b>	<b>1 370 000</b>	<b>1 370 000</b>	<b>1 370 000</b>	<b>1 370 000</b>
Subventions pour charges de service public	700 000	700 000	675 000	675 000
Transferts	670 000	670 000	670 000	670 000
Subventions pour charges d'investissement	0	0	25 000	25 000
<b>APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice (P310)</b>	<b>14 156 093</b>	<b>14 156 093</b>	<b>17 266 193</b>	<b>17 266 193</b>
Subventions pour charges de service public	14 156 093	14 156 093	16 796 193	16 796 193
Subventions pour charges d'investissement	0	0	470 000	470 000
<b>Total</b>	<b>24 403 093</b>	<b>24 403 093</b>	<b>38 313 193</b>	<b>29 763 193</b>
Total des subventions pour charges de service public	23 733 093	23 733 093	36 478 193	27 928 193
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	670 000	670 000	670 000	670 000
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	1 165 000	1 165 000

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022						PLF 2023						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués			54						69				
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice			141	2		2			160	5			5
IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice		4	5						5	3			
<b>Total ETPT</b>		<b>4</b>	<b>200</b>	<b>2</b>		<b>2</b>			<b>234</b>	<b>8</b>			<b>5</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère



**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Justification au premier euro

**SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	200
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	34
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2023</b>	<b>234</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP</b>	<b>34</b>

# Opérateurs

## Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

### AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués

#### Missions

En adoptant à l'unanimité la loi du 9 juillet 2010 visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale, le législateur a franchi une étape majeure dans la construction du nouveau droit des saisies et confiscations pénales et enclenché un changement profond de paradigme en envisageant les procédures de saisie dans une perspective non plus probatoire mais patrimoniale. Cette loi a, par ailleurs, modifié le paysage institutionnel en prévoyant notamment la création d'une Agence de gestion et recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC).

Le statut, l'organisation, le financement et les missions de l'Agence sont prévus par les articles 706-159 et suivants du Code de procédure pénale (CPP). Établissement public administratif (EPA), l'AGRASC est placée sous la double tutelle du ministère de la Justice et du ministère chargé des comptes publics. Elle est administrée par un conseil d'administration présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire. L'Agence remplit des missions prévues par le Code de procédure pénale et participe à intensifier la lutte contre l'économie souterraine. Ses missions visent à améliorer la saisie, la gestion puis la confiscation et la vente des avoirs criminels.

L'AGRASC assure, sur mandat de justice, la gestion de :

- tout type de bien dont la conservation ou la valorisation nécessite des actes particuliers ;
- toutes les sommes saisies au cours des procédures pénales (les numéraires, les sommes inscrites en crédit de compte ou encore les créances saisies) ;
- l'aliénation des bien ordonnée ou autorisée avant jugement.

Elle exerce en outre des missions d'information au profit des créanciers publics et des victimes en cas de restitution des biens au condamné afin d'assurer le paiement des créances fiscales, douanières ou encore sociales et le dédommagement des parties civiles.

Par ailleurs, conscient de la technicité du dispositif de saisie et confiscation des avoirs criminels, et afin d'assurer une diffusion la plus large possible de ses compétences, le législateur a confié à l'Agence une mission générale d'assistance aux magistrats, tant pour des affaires judiciaires internes que dans le cadre de la coopération internationale. L'Agence mène également des actions de formation.

S'agissant de l'emploi de son activité, l'AGRASC procède à l'alimentation de différents fonds de concours. L'Agence se voit confier la mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel aux fins de centralisation des décisions de saisie et confiscation dont elle est saisie et de toute information utile. Enfin, dans le cadre de son rapport annuel, l'AGRASC est chargée de faire toute proposition de nature à améliorer le droit et les pratiques des saisies et confiscations. L'Agence est devenue en 10 un acteur reconnu et incontournable du dispositif de saisie et de confiscation des avoirs criminels.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Les articles R54-1 à R54-9 du Code de procédure pénale relatifs à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués pose les principes de gouvernance et de pilotage stratégique de l'agence. Ils peuvent être ainsi résumés :

S'agissant du conseil d'administration : article R.54-3 « Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. Il délibère notamment sur :

- Les programmes généraux d'activité de l'établissement public ;

- Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés de l'établissement, ainsi que sur les délégations de service public et contrats d'objectifs à conclure avec l'État ;
- Le budget de l'établissement public et ses décisions modificatives, le compte financier et l'affectation des résultats ;
- Les conditions générales de recrutement, d'emploi et de rémunération du personnel ;
- L'autorisation d'engager des actions en justice, de négocier et conclure les transactions, sauf urgence ;
- L'organisation générale de l'établissement ;
- Son règlement intérieur ;
- Le rapport annuel d'activité de l'établissement.

Le conseil d'administration peut déléguer au directeur général certaines des compétences prévues au présent article, à l'exception des matières mentionnées aux 2°, 3°, 7° et 8°, dans les limites fixées par le règlement intérieur.

Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

S'agissant du Directeur général : article R.54-4 « Le directeur général de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués est un magistrat de l'ordre judiciaire nommé par arrêté du ministre de la justice pour une durée de trois ans renouvelable. Il est secondé par un secrétaire général nommé par arrêté du ministre du budget. Le directeur général, assisté par le secrétaire général, assure la gestion et la conduite générale de l'agence. Il la représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'agence. Il recrute le personnel placé sous son autorité. Il passe les actes, contrats ou marchés et conclut les transactions nécessaires au bon fonctionnement de l'agence, sous réserve des attributions confiées au conseil d'administration par l'article R. 54-3. Il prépare les séances du conseil d'administration, élabore le budget de l'établissement public et exécute les délibérations du conseil. Il lui rend compte, à chaque réunion, de l'activité de l'agence et des décisions prises sur le fondement des délégations qu'il a reçues. Il peut déléguer certaines de ses fonctions au secrétaire général de l'agence. Il peut déléguer sa signature à tout agent de l'établissement public exerçant des fonctions d'encadrement. »

S'agissant de l'agent comptable et du contrôleur budgétaire : article R.54-7 « L'agence est soumise aux dispositions des titres Ier et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. L'agent comptable de l'établissement est nommé par arrêté conjoint des ministres chargés de la justice et du budget. Des régies de recettes et d'avances peuvent être instituées dans les conditions prévues par le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics. »

L'Agence dispose enfin d'un document de contrôle, en date du 27 novembre 2021, qui précise les modalités d'intervention du contrôleur budgétaire et comptable ministériel en application de l'article 10 de l'arrêté du 11 mai 2015 modifié.

### Perspectives 2023

Les perspectives 2023 de l'Agence sont les suivantes :

- Poursuite de l'expérimentation des antennes régionales avec l'ouverture possible des trois dernières antennes (Bordeaux, Nancy et Fort-de-France) ;
- Professionnalisation du pilotage des antennes régionales en totale synergie avec le siège et extension de la méthode aux nouvelles équipes ;
- Optimisation des délais de versement au budget général de l'État ;
- Poursuite de la démarche de contrôle interne initiée en 2022 et mise à jour de la cartographie des risques majeurs ;
- Production des données statistiques à destination des juridictions et des administrations partenaires.

### Participation de l'opérateur au plan de relance

Sans objet

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P310 Conduite et pilotage de la politique de la justice	8 877	8 877	19 677	11 127
Subvention pour charges de service public	8 877	8 877	19 007	10 457
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	670	670
<b>Total</b>	<b>8 877</b>	<b>8 877</b>	<b>19 677</b>	<b>11 127</b>

L'AGRASC voit sa dotation 2023 revue à la hausse (+10,80 M€ en AE et +2,25 M€ en CP) afin de tenir compte, d'une part, de l'augmentation de son plafond d'emplois à hauteur de +15 ETPT, du fait notamment de l'ouverture programmée de deux nouvelles antennes régionales et, d'autre part, de la possibilité de son déménagement et de la nécessité de conclure un nouveau bail pour une durée prévisionnelle de neuf ans.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>54</b>	<b>69</b>
– sous plafond	54	69
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

L'AGRASC bénéficie d'un schéma d'emplois de +15 ETP pour l'année 2023. Cette augmentation doit permettre l'ouverture des deux dernières antennes régionales (+10 ETP) ainsi que le renfort nécessaire des effectifs du siège (+5 ETP) afin de faire face à l'augmentation des dossiers traités.

## OPÉRATEUR

APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice

## Missions

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) est un établissement public national à caractère administratif (EPA) dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont déterminées par le décret n° 2006-208 du 22 février 2006 modifié.

L'APIJ a pour mission, pour le compte du ministère de la Justice et de ses établissements publics, et dans des conditions définies par convention :

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Opérateurs

- de réaliser toute étude et analyse préalable relative aux investissements immobiliers ainsi qu'à l'entretien et à la valorisation du patrimoine du ministère de la justice ;
- d'assurer la réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation ;
- de mener à bien toute mission d'assistance dans le domaine de la gestion et de la valorisation du patrimoine immobilier.

Elle réalise ses missions en qualité de maître d'ouvrage de plein exercice ou de mandataire. Le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » porte uniquement la subvention permettant le financement des dépenses liées au fonctionnement de l'APIJ. Les crédits des opérations immobilières sont en revanche inscrits sur les programmes 166 « Justice judiciaire », 107 « Administration pénitentiaire » et 182 « Protection judiciaire de la jeunesse ».

Au plan de charge de l'APIJ pour la période 2018-2021, est inscrit un nombre inédit d'opérations depuis la création de l'établissement en 2001 :

- la mise en œuvre du programme visant à livrer 15 000 nouvelles places de détention (maisons d'arrêt et structures d'accompagnement vers la sortie), décidé par le gouvernement ;
- la poursuite de la nouvelle programmation immobilière judiciaire ;
- la poursuite, en phase d'études ou de travaux, d'opérations judiciaires déjà présentes dans le précédent triennal, certaines ayant été retardées pour des raisons techniques et/ou budgétaires ;
- la poursuite des études et travaux de modernisation du palais de justice historique de l'Île de la cité, opération considérable par ses enjeux, sa complexité et sa taille.

La création de nouvelles places de prison participe en tant que telle à l'amélioration des conditions de détention des personnes détenues et des conditions de travail des personnels pénitentiaires, en ce qu'elle permet de réduire la surpopulation carcérale.

Il en est de même de la diversification des établissements pénitentiaires envisagés, qui permet une prise en charge différenciée répondant à la situation pénale des personnes détenues, une adaptation du niveau de sécurité de l'établissement au profil de la personne qui y est incarcérée, une meilleure individualisation de la peine et une préparation à la sortie plus qualitative.

Ainsi, le programme 15 000 prévoit :

- des établissements à sûreté adaptée et des établissements à sécurité renforcée ;
- des structures proposant de nouvelles modalités de détention : les SAS, ouverts aux détenus, dont les peines ou le reliquat de peine est inférieur à deux ans et ne disposant pas de projet de réinsertion. Elles bénéficient de dispositifs de sûreté allégés, sont conçus sur un principe de déplacement autonome avec libre accès à la plupart des activités, offrant des aménagements plus qualitatifs et notamment les cellules ; les établissements InSERRE (Innové par des structures expérimentales de responsabilisation et de réinsertion par l'emploi), entièrement tournés vers le travail ;
- une diversification des modes de détention avec la création de quartiers et unités spécifiques dans les grands établissements (unités pour détenus violents, module de respect...) ;
- une attention particulière est portée aux conditions de travail des personnels en concevant des accès à la lumière naturelle, des vues vers l'extérieur, l'ergonomie des postes de travail ;
- les conditions de détention sont une autre priorité du plan 15 000 : un travail important sur la qualité des cellules a été mené (fonctionnalité des mobiliers, équipement).

Le nouveau référentiel, socle sur lequel sont construits ces nouveaux établissements, vise notamment à l'amélioration de la sûreté des établissements (dont l'illustration principale est l'intégration du glacis à l'intérieur du mur d'enceinte – mise à distance des bâtiments d'hébergement pour prévenir les projections) et au développement du travail en détention et de la formation professionnelle, en offrant un plus grand nombre et une plus grande diversité de postes de travail dans les ateliers.

Depuis sa création en 2001, et à juillet 2022, l'Agence a livré 87 opérations :

- 59 opérations pénitentiaires, soit 21 509 places créées ou renouvelées ;
- 31 opérations judiciaires

L'APIJ conduit actuellement :

- 39 opérations pénitentiaires en cours, pour un portefeuille global d'investissement d'environ 3,86 milliards d'euros, dont :
  - La construction, réhabilitation ou extension de 10 centres pénitentiaires, relevant du programme « 7000 », dont 5 sont d'ores et déjà livrés ;

- La construction de 15 structures d'accompagnement vers la sortie, dont 2 sont livrées ;
- La conduite des maîtrises foncières et des appels d'offres de 12 opérations du programme 8000 ;
- La construction du centre de francilien de sécurité et du centre de formation continue à Fleury-Mérogis ;
- La rénovation de la sûreté de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis ;
- La finalisation de l'extension des locaux de l'ENAP ;
- La fin de la réhabilitation/extension du centre pénitentiaire de Ducos.
- 16 opérations judiciaires en cours, pour un portefeuille d'environ 896 millions d'euros d'investissement, en plus de la réhabilitation du palais de justice (PJ) de l'Île de la Cité, dont :
  - La construction ou réhabilitation de 16 palais de justice (hors Île de la Cité) ;
  - L'opération exceptionnelle de réhabilitation du palais de justice de Paris dans l'Île de la Cité ;
  - La réalisation d'une salle d'audience pour l'organisation des procès des attentats terroristes du 13 novembre 2015, livrée en 2021.
- 9 projets pénitentiaires en préparation :
  - 11 grands établissements du programme 8000 sont en cours de lancement ; La relance de recherche foncière pour 3 SAS et 1 centre pénitentiaire ;
  - L'élaboration de 3 schémas directeurs pour la rénovation des établissements de Fresnes (94), de Poissy (78) et de Faa'a (Polynésie) ;
  - Les études préalables pour la rénovation de la maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis et la construction d'un centre pour mineurs ;
  - Les 3 opérations InSERRE.
- Des schémas directeurs judiciaires et des projets spécifiques :
  - L'élaboration de schémas directeurs immobiliers sur 9 grands sites judiciaires (dont 4 en Île-de-France) et une négociation foncière sur Mayotte ;
  - La réalisation de travaux ponctuels sur des sites existants en outre-mer : mission d'appui à la maintenance ;
  - L'APIJ mène pour le compte du Conseil d'État une opération de réhabilitation-extension pour la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) et le tribunal administratif (TA) de Montreuil (93).

Au titre de ses missions, l'APIJ mène également les actions suivantes :

- Pour les opérations livrées, elle assure le suivi de la garantie de parfait achèvement et assiste la chancellerie dans la mise en œuvre des garanties décennales. L'APIJ assiste fortement les juridictions dans la mise en service des nouveaux palais de justice, notamment dans la préparation de l'exploitation et de la maintenance immobilière ;
- En sa qualité d'opérateur au service de la politique immobilière du ministère de la Justice, et forte de son expérience, l'Agence se voit confier par ses tutelles la réalisation de tous les guides et référentiels de programmation des palais de justice et des établissements pénitentiaires. Plus largement, elle assiste les directions de programme et plus particulièrement la direction de l'administration pénitentiaire pour tout nouveau concept d'établissement demandé ;
- Enfin, l'Agence réalise, pour le compte du ministère ou à sa demande, des études générales (études de coûts, programmation fonctionnelle et technique, impact technique et financier de nouvelles réglementations, comme le développement durable).

Elle intègre dans ses démarches les préoccupations de développement durable.

Elle a créé en son sein une nouvelle direction « qualité construction », afin d'améliorer la maintenabilité et la durabilité des bâtiments livrés, et réduire également le risque de désordres.

#### Les acquisitions foncières 2022 :

Afin de pouvoir assurer les constructions des centres pénitentiaires et des palais de Justice, la première étape du *process* reste le foncier.

L'APIJ a mené les acquisitions foncières suivantes en 2022 :

- CP Tremblay-en-France (93) pour un montant de 2 650 000 € (prévision 2022) ;
- CP Muret (31) pour un montant de 750 000 € (prévision 2022) ;
- CP Entraigues-sur-la-Sorgue (84) pour un montant de 730 000 € (prévision 2022) ;
- InSERRE Arras (62) pour un montant d'un euro symbolique (prévision 2022).

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Opérateurs

Les concours et jurys 2022 :

- PJ Meaux (77), jury attribution Offre le 09/02/2022, attribué à Atelier Dupont ;
- ENAP, jury attribution Offre le 07/03/2022, attribué à Patrick Arotcharen ;
- Toulon (83), jury attribution Offre le 12/05/2022, attribué à Moreau Kusunoki ;
- Nancy (54), jury attribution Offre le 30/08/2022, attribué à Kaan architecten ;
- Cusset (03), jury candidature le 6 octobre 2021, jury attribution prévu le 7 novembre 2022.

Marchés de conception/réalisation 2022 :

- Conception, réalisation et aménagement de la maison d'arrêt de Seine-Saint-Denis (93), sur les communes de Villepinte (maison d'arrêt existante conservée) et de Tremblay-en-France - Commission attribution le 8 avril 2022 – mise au point du marché, sera notifié mi-octobre - Candidat retenu : Bouygues ;
- Marché public global sectoriel pour la conception, réalisation et aménagement du centre de détention du Comtat Venaissin (84) (MA ENTRAIGUES) - Commission attribution le 28 mars 2022 – notifié le 29/08 - Candidat retenu Leon Grosse ;
- Marché public global sectoriel relatif à la conception, réalisation et aménagement de l'établissement pénitentiaire InSERRE Arras à Saint-Laurent-Blangy (62) - Commission attribution le 1<sup>er</sup> juin – notifié le 30/08/2022 - Candidat retenu RABOT Dutilleul ;
- Mandat Conseil d'État - tribunal administratif et CNDA de Montreuil - Commission d'attribution le 4 juillet - mise au point du marché – notification 2022.

Les livraisons 2022 (livraisons prévues à ce jour) :

- SAS de Caen (14) ;
- SAS de Montpellier (34).

**Gouvernance et pilotage stratégique**

Dans le cadre de ses missions de maîtrise d'ouvrage, l'APIJ agit au nom et pour le compte du ministère de la Justice. La chancellerie conserve, dans le même temps, ses prérogatives relatives à la décision d'investir, la fixation des données de cadrage stratégiques, l'approbation des projets et le contrôle des conditions de réalisation des missions confiées à l'Agence.

Dans ces conditions, un ensemble d'instances structure la relation tutélaire de l'APIJ avec la chancellerie :

- le conseil d'administration de l'Agence qui, par l'approbation des délibérations qui lui sont soumises, exerce ses prérogatives tutélares ;
- les réunions mensuelles, organisées avec les services immobiliers du secrétariat général, de la direction des services judiciaires et de la direction de l'administration pénitentiaire, qui permettent de dresser un compte rendu sur l'actualité des opérations, solliciter des arbitrages et susciter des échanges ;
- les réunions de travail opérationnelles (foncier, programme, études...) permettent un échange technique sur les projets, préalables à des arbitrages éclairés par la tutelle ;
- les dialogues de gestion trimestriels avec le service concerné du secrétariat général du ministère de la Justice, dont les principaux thèmes portent sur la soutenabilité budgétaire de la masse salariale, des principales dépenses de fonctionnement et des démarches de progrès engagés par l'Agence.

**Perspectives 2023**Les acquisitions foncières 2023 :

- CP Rivesaltes (66) pour un montant de 5 310 000 € ;
- InSERRE Toul (54) pour un montant d'un euro symbolique ;
- InSERRE Donchery (08) pour un montant d'un euro symbolique ;
- PJ Nancy (54) pour un montant de 2 000 000 €.

Pour 2023, les concours et jurys (PJ) suivants sont d'ores et déjà prévus :

- Bobigny (93) : jury candidature le 5 octobre 2021 - Réception des offres le 21 octobre 2022 - Jury prévu en janvier 2023 ;
- Perpignan (66) : jury candidature le 5 avril 2022 - En attente du DCC pour envoi aux candidats retenus (envoi prévu en octobre au plus tôt) - Attribution en 2023;
- Basse Terre (971) : jury candidature le 16 novembre 2021 - En attente du DCC pour envoi aux candidats retenus - Attribution en 2023.

**Marchés de conception/réalisation 2023 :**

- MGP Saint-Laurent-du-Maroni (973) - conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance de la cité du ministère de la justice de Saint-Laurent-du-Maroni - En cours de consolidation du DCE final pour envoi aux 2 candidats retenus au stade des candidatures ;
- Marché public global de performance pour la conception, réalisation, et exploitation-maintenance de la cité judiciaire de Cayenne - Envoi du DCE aux candidats retenus au stade des candidatures mi-septembre- retour des offres en décembre ;
- Marché public global sectoriel pour la conception, réalisation et aménagement du centre de détention de Rivesaltes (66) - Remise des offres initiales le 30 novembre 2022 – attribution en 2023 ;
- Marché public global sectoriel pour la conception, réalisation et aménagement du Centre pénitentiaire de Muret (31) - Candidatures reçues le 27 octobre 2021 – recours contentieux déposés par la commune et un riverain.

**Les livraisons 2023 (livraisons prévues à ce jour) :**

- CP Caen (14) ;
- Ex CJD Fleury (91) ;
- CP Lavau (10) ;
- SAS Osny (95) ;
- SAS Meaux (77) ;
- SAS Coulaines (72) ;
- SAS Toulon (83) ;
- SAS Valence (26) ;
- SAS Avignon (84) ;
- SAS Noisy-le-Grand (83).

**Participation de l'opérateur au plan de relance**

En plus des opérations dont elle a la charge au titre des programmes 107, 166 et 182, l'Agence s'est vu confier le pilotage de trois opérations au titre du plan de relance :

- Des travaux d'isolation thermique et de désamiantage de l'ex centre des jeunes détenus de Fleury-Mérogis ont été retenus pour 5 M€ TTC. Ils ont démarré au 1<sup>er</sup> semestre 2021 pour s'achever fin 2022/ début 2023 ;
- Dans le cadre du projet de restructuration du palais de justice de l'île de la Cité, une opération prioritaire de mise aux normes technique et de réfection de clos et couvert a été retenue pour 64,5 M€TTC. Les ministères de l'Intérieur et de la Justice, tous deux concernés par cette opération, ont choisi d'en confier le pilotage à l'APIJ. Les travaux ont débuté au second semestre 2022 et se poursuivront en 2023 ;
- Suite au passage du cyclone Irma en septembre 2017, plusieurs services de l'État dont les locaux ont été ruinés se sont retrouvés sans site, en particulier la préfecture. Après la phase de relogement transitoire, la préfecture et la chancellerie ont étudié l'opportunité de réaliser un projet immobilier commun. Le projet de cité administrative et judiciaire de Saint-Martin a été retenu pour 38,81 M€TTC, et l'APIJ s'est vue confiée le pilotage de cette opération. Les études de conception ont été réalisées en 2022 pour un démarrage des travaux prévu dès la fin de l'année et poursuite en 2023.

**FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P310 Conduite et pilotage de la politique de la justice	14 156	14 156	17 266	17 266
Subvention pour charges de service public	14 156	14 156	16 796	16 796
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	470	470



**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>14 156</b>	<b>14 156</b>	<b>17 266</b>	<b>17 266</b>

L'APIJ voit sa dotation 2023 revue à la hausse (+3,11 M€ en AE/CP) afin de tenir compte, d'une part, du rebasage de sa SCSP, structurellement déficitaire et, d'autre part, de l'augmentation de son plafond d'emplois à hauteur de +19 ETPT, afin de faire face à l'augmentation de son activité, tant sur les dossiers judiciaires que pénitentiaires.

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR**

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>143</b>	<b>165</b>
– sous plafond	141	160
– hors plafond	2	5
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	2	5
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

L'APIJ bénéficie d'un schéma d'emplois de +19 ETP pour l'année 2023. Cette augmentation doit permettre de faire face à l'augmentation de l'activité de l'Agence tant sur les dossiers judiciaires que pénitentiaires.

**OPÉRATEUR****IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice**

L'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice, groupement d'intérêt public (GIP) créé par arrêté publié au journal officiel le 3 avril 2022, est issu de la fusion de la Mission de recherche droit et justice (GIP) et de l'Institut des hautes études sur la justice (association).

Cette création s'est faite par le moyen d'une modification de la convention constitutive existante du GIP MRDJ.

**Missions**

Le Groupement a pour objet la promotion d'une réflexion originale et prospective, le développement de la recherche et son soutien, ainsi que la mobilisation et la diffusion des connaissances sur les normes, la régulation juridique, les missions et le fonctionnement de la justice, dans tous les champs disciplinaires pertinents.

Son action s'adresse à l'ensemble des juridictions et des professionnels concernés, aux acteurs de la recherche et de la formation, comme à un plus large public, sur le plan national, européen et international.

À cet effet, le groupement a pour mission de :

- définir, animer, coordonner et évaluer différents programmes d'étude et de recherche ;
- identifier et soutenir les équipes susceptibles de jouer un rôle important dans ce champ d'activité ;

- favoriser les échanges entre les universitaires, les chercheurs, les juridictions, les professionnels, les responsables publics, notamment ceux qui ont en charge les politiques publiques de justice, ainsi que les citoyens sur les défis nouveaux ou renouvelés auxquels le droit et la justice doivent faire face ;
- organiser la valorisation de la recherche et de ses propres travaux, notamment auprès des écoles et organismes de formation, des acteurs du droit et de la justice et du public ;
- développer la coopération européenne et internationale en ce domaine.

### Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance de ce Groupement est assurée par le moyen, d'une part, d'une assemblée générale qui se prononce notamment sur la modification de la convention constitutive, l'admission de nouveau(x) membre(s), la cession de droits, la nomination ou la cessation de fonctions du directeur général, le devenir du Groupement et, d'autre part, d'un conseil d'administration qui adopte notamment le budget du Groupement et prépare les délibérations de l'assemblée générale.

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement ayant voix délibérative ainsi que des partenaires associés avec voix consultative.

Le conseil d'administration est composé des représentants des membres du Groupement ayant voix délibérative. Il est présidé par le Président ou la Présidente en exercice de l'assemblée générale des membres du Groupement.

Par ailleurs, un conseil scientifique assiste l'assemblée générale et la direction générale du Groupement ; ses membres sont nommés par l'assemblée générale. Ce conseil est consulté sur les orientations de la programmation scientifique des appels à projet de recherche ainsi que sur les projets spontanés de nature diverse qui sont présentés au Groupement, en vue d'obtenir le soutien de celui-ci. Il peut également être sollicité par le Groupement sur les appels à projets thématiques. En outre, le conseil scientifique peut également être invité à contribuer aux autres réflexions conduites par le groupement.

### Perspectives 2023

Pour 2023, l'objectif consiste à conforter et consolider la structure, ainsi que ses modalités de fonctionnement. Il s'agira également de poursuivre le déploiement des activités commencées en 2022.

### Participation de l'opérateur au plan de relance

Sans objet.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P310 Conduite et pilotage de la politique de la justice	1 370	1 370	1 370	1 370
Subvention pour charges de service public	700	700	675	675
Transferts	670	670	670	670
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	25	25
<b>Total</b>	<b>1 370</b>	<b>1 370</b>	<b>1 370</b>	<b>1 370</b>

La dotation de l'IERDJ reste stable entre 2022 et 2023.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>5</b>	<b>8</b>
– sous plafond	5	5
– hors plafond		3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>4</b>	
– rémunérés par l'État par ce programme	4	
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

L'IERDJ a décidé de recruter, à hauteur de 3 ETPT, des agents pour des missions de courtes durées. Le financement de ces recrutements provenant des ressources propres de l'organisme hors État. Les mises à disposition seront reconduites en 2023.